

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Occitanie

Séance du 9 mars 2022

Rapport au CRHH

Table des matières

Bilan 2021 en Occitanie	4
1. Hébergement et logement accompagné	5
1.1 Evolution de l'offre régionale d'hébergement et de logement adapté	6
1.1.1 Mieux accueillir, pour mieux orienter	6
1.1.2 Consolider l'offre d'hébergement et de réinsertion sociale	6
1.1.3 Vers l'acte II du Logement d'abord	8
1.2 Le soutien financier du BOP 177	12
1.2.1 La programmation initiale 2021	12
1.2.2 Le financement de mesures spécifiques	12
1.2.3 La couverture des insuffisances budgétaires	13
1.2.4 L'exécution budgétaire 2021 en synthèse	13
2. Parc public	.15
2.1 Contexte général	15
2.2 Bilan quantitatif : un léger rebond de la production globale	18
2.3 Bilan territorialisé : forte diminution de la production en zone très tendue	21
2.4 Bilan qualitatif	24
2.5 Logements mis en service	25
Conclusion	25
3. Parc privé : un niveau record d'activité	.26
3.1 Bilan par priorités d'intervention de l'Anah	27
3.1.1 La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	27
3.1.2 La lutte contre la précarité énergétique	28
3.1.3 L'adaptation des logements à la perte d'autonomie	31
3.1.4 La rénovation énergétique des copropriétés fragiles, saines et le	
redressement des copropriétés en difficulté	32
3.1.5 L'offre à loyers maîtrisés : mobiliser le parc privé à des fins sociales	33
3.1.6 L'offre de logements accompagnés : lutter contre les fractures sociales.	. 34
3.2 Bilan territorial de l'intervention de l'Anah	36
3.2.1 Présentation géographique des résultats	36
3.2.2 Les programmes locaux d'amélioration de l'habitat -Améliorer le	

traitement des centres anciens dégradés	37
3.2.3 Améliorer le traitement des copropriétés en difficulté :	39
Conclusion	
4. Rapport d'activité du bureau et de la commission spécialisée pou	ır l'accès
au logement et l'hébergement	42
Programmation régionale 2022	43
5. Hébergement et logement accompagné	44
6. Parc public	48
6.1 Le cadrage national	48
6.2 Répartition des autorisations d'engagement	51
6.3 Répartition des agréments PLS	57
6.4 Plan de relance – Rénovation thermique et réhabilitation lourde des lo	gements
locatifs sociaux	58
7. Programmation Anah	60
7.1 Principes de la répartition régionale 2022	60
7.2 Pour les dossiers « propriétaires bailleurs »	61
7.3 Pour les dossiers « propriétaires occupants »	62
7.4 Autres domaines d'intervention	63
7.5 Calcul des dotations	64
7.6 Mise en œuvre de la programmation 2022	65
7.7 Tableaux de répartition initiale des objectifs et des dotations 2022	65
Annovos	67

Bilan 2021 en Occitanie

1. Hébergement et logement accompagné

Comme 2020, l'année 2021 aura été marquée par une crise sanitaire d'une ampleur inédite dont les répercussions économiques et sociales ont frappé au premier rang les ménages les plus fragiles. En permettant aux personnes sans abri ou mal logées d'accéder à un logement digne et adapté à leurs besoins, la politique d'hébergement et d'accès au logement constitue plus que jamais un rempart contre la pauvreté et un véritable levier vers l'insertion.

Afin de garantir une réponse à la hauteur de l'urgence sociale, des mesures exceptionnelles ont été déployées tout au long de l'année, notamment grâce au soutien du plan de relance.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la mise en place du service public de la rue au logement marque une nouvelle étape dans la lutte contre le sans—abrisme en France. Le maintien du parc d'hébergement et des dispositifs à un niveau haut, la fixation de cibles régionales sur le nombre de places d'hébergement et le respect du budget alloué au programme 177 ont permis de mettre fin à la « gestion au thermomètre » qui était attendue par l'ensemble des acteurs. Dans le même temps, les efforts réalisés dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'abord sur la création de places d'intermédiation locative, sur l'ouverture de places de pensions de famille et sur l'accélération de l'accès au logement des ménages sans abri, hébergés dans l'hébergement généraliste et hébergés dans le dispositif national d'accueil, portent leurs fruits.

L'atteinte de cet objectif ambitieux passe tout d'abord par une consolidation de l'offre de mise à l'abri : afin de garantir aux plus vulnérables un accueil inconditionnel, le parc d'hébergement d'urgence a été considérablement accru et la création de places adaptées a été poursuivie afin de mieux répondre la diversité des besoins. Pour la deuxième année consécutive, aucune fermeture n'a été réalisée à l'issue de la période hivernale.

Les moyens alloués aux Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) ont été renforcés afin de développer la pluridisciplinarité des équipes et d'améliorer l'observation sociale, indispensable à une meilleure connaissance des publics.

Enfin et pour faciliter un accès plus rapide au logement accompagné, tous les acteurs de la chaîne de l'hébergement et du logement ont été fortement mobilisés dans le cadre du déploiement des dispositifs relevant du logement adapté, en particulier les maisons relais et l'intermédiation locative.

1.1 <u>Evolution de l'offre régionale d'hébergement et de logement adapté</u>

1.1.1 Mieux accueillir, pour mieux orienter

• Modernisation des accueils de jour, piliers de la veille sociale

Les accueils de jour ont vu leurs moyens renforcés à hauteur de 341 000 euros, dans la poursuite du plan initié en 2020. Ces crédits supplémentaires et perennes ont permis de soutenir l'amélioration des conditions d'évaluation sociale des personnes accueillies mais aussi d'accroitre l'offre de services telle que la création de bagageries, l'aménagement de sanitaires ou la délivrance de kits d'hygiène.

Face à la vétusté de certains équipements et au besoin d'aménagement des espaces de premier accueil, un vaste programme d'investissement pour la modernisation et l'amélioration des accueils de jour a permis de soutenir en 2021 la rénovation de 17 accueils de jour en Occitanie, pour un montant dépassant les 2,2 millions d'euros.

• Soutien aux SIAO, services pivot de l'orientation et de l'observation

Avec l'octroi d'un financement complémentaire de près de 736 000 €, les ressources humaines des SIAO ont pu être consolidées dans chacun des 13 départements. Les recrutements ainsi effectués ont permis de renforcer les équipes d'écoutants 115, les assistants de service social, les services support ainsi que l'observation sociale dans le secteur de l'accueil-hébergement-inclusion (AHI) au cœur des missions des SIAO.

• Innovation et expérimentation

De nombreuses démarches innovantes ont été soutenues telles que le développement de tiers lieux alimentaires visant à faciliter l'accès des publics hébergés à l'hôtel à une alimentation saine et solidaire. 4 projets ont été accompagnés sur le Gard, la Haute-Garonne et l'Hérault en 2021 pour un montant total de 540 000 € en investissement et 610 000 € en fonctionnement.

Des expérimentations ont également été conduites en matière de lutte contre la grande marginalité. Un appel à manifestation d'intérêt, lancé de manière conjointe dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et du plan quinquennal Logement d'abord, a permis de soutenir des expérimentations en région. Les associations UCRM et Clémence Isaure à Toulouse, ainsi que l'association Gest-a-re à Montpellier ont été soutenues dans leurs projets d'accompagnement pluridisciplinaires, adaptés aux jeunes en errance ou aux personnes présentant un long parcours de rue et souffrant de troubles psychiques.

1.1.2 Consolider l'offre d'hébergement et de réinsertion sociale

• Diversification de l'offre d'hébergement dédiée

Dans la continuité du Grenelle contre les violences conjugales lancée fin 2019, 73 places d'hébergement et de logements temporaires dédiées aux femmes victimes de violences intrafamiliales ont également été créées. Cette offre s'ajoute aux 100 places déjà ouvertes en 2020 afin d'accompagner les femmes victimes de violences sexuelles et sexistes et pour favoriser leur autonomie.

• Accompagnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Apportant un accompagnement renforcé aux personnes isolées ou aux familles rencontrant d'importantes difficultés économiques et sociales, les CHRS constituent des outils majeurs de la politique de lutte contre les exclusions.

En généralisant l'élaboration de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) dans la gestion des CHRS, la loi ELAN a profondément réformé les modalités de partenariat entre l'Etat et les opérateurs de l'urgence. La programmation, arrêtée par le préfet de région Occitanie le 5 juillet 2019, a néanmoins été contrariée par le contexte sanitaire. Ainsi, 4 CPOM sont à ce jour signés en Occitanie contre les 12 initialement prévus sur l'année 2021.

En dépit de ce décalage, des objectifs ambitieux ont pu être maintenus : 400 nouvelles places d'hébergement d'urgence ont été pérennisées dès le mois de janvier portant la capacité du parc global régional d'hébergement à 11 570 places au 31 décembre 2021.

Des expérimentations de type « hors les murs » ont été poursuivies sur plusieurs départements afin d'adapter l'accompagnement social aux besoins des personnes vulnérables. Ce type d'accompagnement suppose de sortir d'une logique d'hébergement en passant d'une approche centrée sur le dispositif à une évaluation tenant compte, en premier lieu, des besoins de la personne. L'accompagnement est donc global et individualisé, il passe par une convention signée entre l'opérateur et le ménage autour d'un projet de vie et le renforcement des collaborations avec les dispositifs de droit commun (CCAS, conseil départemental, acteurs de la santé…).

En 2021, la dotation régionale limitative (DRL) destinée au financement des CHRS a également été revalorisée de 678 422 € de manière à soutenir le rebasage exceptionnel de la masse salariale et accompagner les transformations de places engagées dans le cadre de la signature des CPOM.

Enfin, les crédits spécifiques alloués dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté intégrés dans la DRL ont été reconduits dans les mêmes proportions que l'année précédente, à savoir 695 877 €, dont :

- > 55% ont été dédiés au soutien d'établissements rencontrant des difficultés de fonctionnement structurelles, notamment dans les zones rurales ;
- ➤ 45% ont été consacrés à l'évolution du modèle CHRS, en développant le « hors les murs » et les expérimentions, ainsi qu'au soutien d'établissements prenant en charge des publics présentant des besoins d'accompagnement particuliers, notamment les femmes victimes de violences intrafamiliales.

• Répondre aux besoins urgents et vitaux de mise à l'abri

Malgré les efforts importants de création de places d'hébergement (300 places d'HU en fin Rapport au CRHH 2022 7/72

d'année 2020 et 400 places en début d'année 2021), la demande reste très forte impliquant un recours élevé à des solutions hôtelières.

Au titre de l'année 2021, près d'un million de nuitées ont été financées sur le BOP 177. Cette situation est particulièrement critique en Haute Garonne qui a dépassé les 2 000 nuitées/jour en décembre.

1.1.3 Vers l'acte II du Logement d'abord

Lancé en septembre 2017 à Toulouse par le Président de la République, le plan pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme fait de l'accès direct au logement une priorité pour la réinsertion des personnes sans domicile. Le service public de la rue au logement veut aujourd'hui aller plus loin, en restructurant la gouvernance territoriale et en repositionnant les logiques de parcours au cœur de l'accompagnement.

Faciliter l'accès et le maintien dans le logement

• Fluidifier les parcours

En 2021, en région Occitanie 1 466 logements sociaux ont été attribués aux personnes hébergées dans le parc d'hébergement généraliste. Ce résultat, en nette progression par rapport à 2020, confirme la dynamique enclenchée et l'engagement de l'ensemble des acteurs sur les territoires.

Si la région Occitanie atteint les objectifs assignés dans la plupart des catégories (accès au logement des ménages sans abri, en habitat de fortune ou hébergés chez des tiers), la demande reste néanmoins très forte. En croissance continue depuis 2018 sur l'ensemble des départements, elle atteint en 2021 plus de 4 000 demandes.

Ces demandes concernent pour l'essentiel des ménages accueillis en centre d'hébergement mais également des personnes hébergées à l'hôtel (14%).

• Prévention des expulsions locatives

Deux dispositifs ont permis de renforcer la prévention des expulsions locatives en Occitanie.

Le 1^{er} renvoie à la création d'équipes de prévention, constituées de 3 à 5 personnes chargées d'effectuer des visites à domicile auprès de ménages en situation d'impayés ne répondant pas aux sollicitations traditionnelles ou inconnus des services sociaux. Le projet a été mis en place dans 3 agglomérations de la région à Toulouse, Nîmes et Montpellier, pour un montant de 392 000 euros.

Le second levier de la prévention s'est concrétisé par des recrutements, dans chaque département, de chargés de prévention « sortie de crise » dans le but d'éviter toute remise à la rue à l'issue de la période hivernale et de proposer à chaque ménage une solution de relogement ou, à défaut, de prise en charge dans un centre d'hébergement. L'action a représenté 268 000 euros pour l'année 2021.

Renforcement du parc de logement adapté

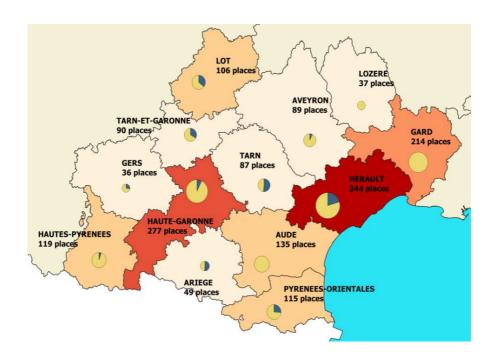
• Les maisons relais

Afin de soutenir la dynamique de développement de l'offre, les moyens consacrés aux maisons relais ont été revalorisés, avec un forfait passant de 16 à 18 € par place et par jour.

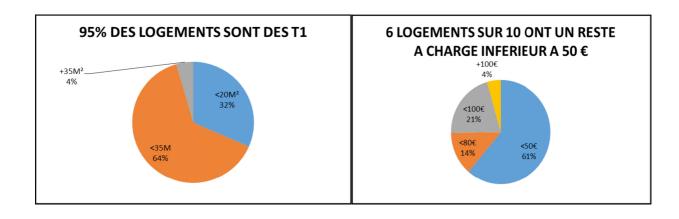
77 nouvelles places de maisons relais ont été ouvertes dans le courant de l'année 2021, soit une hausse de 5% par rapport à l'année précédente. Ce chiffre se situe en-deçà de l'objectif fixé pour la région (204), en raison de retards de chantiers liés à la crise sanitaire et de difficultés d'approvisionnement en matières premières dont les effets se sont fait ressentir sur l'ensemble du secteur de la construction.

En dépit de cette conjoncture peu favorable, le parc régional de maisons relais compte 1 698 places au 31 décembre 2021, dont 83,5 % de pensions de famille et 16,5 % de résidences d'accueil.

Le département de l'Hérault conserve sa place en tête des départements les mieux équipés, avec 344 places (soit une augmentation de capacité de 25% depuis 2020).



111 nouvelles places ont par ailleurs été programmées dans le cadre des Commissions régionales de validation (CRV) qui se sont réunies tout au long de l'année 2021 dont 95% de logements T1, qui constituent la catégorie la plus carencée. Par ailleurs, les coûts restent maîtrisés avec un reste à charge inférieur à 50 euros pour plus de 60% des logements.



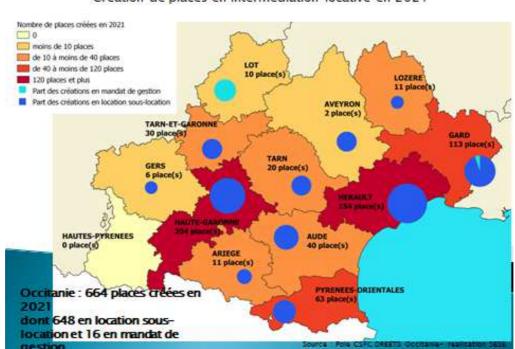
Le nombre de places en résidences accueil, encore modeste, va par ailleurs être amené à croître rapidement puisque parmi ces nouvelles places à créer, près de 40% seront consacrées à ces dispositifs dédiés aux personnes souffrant de troubles psychiques.

• L'intermédiation locative (IML)

La région Occitanie affiche un taux satisfaisant de création de places IML, dépassant les objectifs initialement déterminés (589).

Au 31 décembre 2021, 664 places ont été ouvertes soit un taux de réalisation de 113%. L'Occitanie figure ainsi au 3^e rang métropolitain, après la Bretagne et les Hauts de France.

La part des places relevant d'un mandat de gestion reste toutefois faible, représentant seulement 2,4 % des places créées.



Création de places en intermédiation locative en 2021

10/72

Si les résultats sont variables selon les territoires, tous les départements à l'exception des Hautes Pyrénées ont créé de nouvelles places d'intermédiation locatives dans le courant de l'année 2021.

Les chiffres bruts les plus élevés renvoient naturellement aux territoires présentant la démographie la plus importante, à savoir la Haute-Garonne, l'Hérault et le Gard. Néanmoins, le dispositif a été considérablement développé dans certaines zones plus rurales comme l'Aude, le Tarn ou le Tarn-et-Garonne.

• Les Résidences sociales dont les Foyers jeunes travailleurs (FJT)

La résidence sociale constitue une offre de logement de transition stratégique dans la mise en œuvre de la politique du Logement d'abord, notamment pour le public jeune au cœur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dans ce cadre, des conventions triennales ont été signées entre l'Etat et les Conseils départementaux (CALPAE) à partir de 2019. Des avenants ont été adoptés en 2021 sur plusieurs territoires occitans de manière à favoriser l'accès au logement des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance et limiter ainsi les ruptures de parcours à la majorité.

En Aveyron par exemple, l'accompagnement de ces publics a fait l'objet d'un abondement du financement de l'Etat en 2021 pour développer les partenariats avec la mission locale départementale et renforcer l'accompagnement socio-professionnel des jeunes majeurs concernés.

En Haute-Garonne, 10 nouvelles places de « résidence habitat jeune » ont été créées dans le courant de l'année. Ce dispositif, qui s'adresse aux personnes de 18 à 21 ans signataires d'un contrat « jeune majeur », assure aux bénéficiaires la mise à disposition d'un logement autonome et un suivi éducatif renforcé et quotidien, couvrant des domaines très larges tels que l'insertion sociale et professionnelle, la participation des jeunes à la vie collective ou encore l'organisation des temps libres et des loisirs. Le budget de l'action a représenté 68 400 € en 2021, financés à parité par la Caisse d'Allocations familiales et la DDETS de Haute-Garonne.

Par ailleurs, l'expérimentation lancée en 2020 auprès de 10 jeunes sortants de l'ASE pour lesquels un logement en sous-location a été proposé et de nouvelles modalités d'accompagnement développées, afin de favoriser leur émancipation, a été reconduite et même doublée. 20 jeunes bénéficient désormais de cet accompagnement.

Dans le Lot, des partenariats ont été noués avec de nombreux acteurs, notamment les FJT, deux bailleurs sociaux et des « résidences autonomie » de manière à s'assurer qu'aucun jeune ne sorte de l'ASE sans logement stable.

Enfin dans les Pyrénées orientales, 18 jeunes ont pu bénéficier de formes d'accompagnement innovantes autour du « savoir habiter » et d'un suivi individualisé sur des aspects variés comme la santé ou la gestion du budget. Des logements, individuels ou en colocation, leur ont également été proposés.

1.2 Le soutien financier du BOP 177

1.2.1 La programmation initiale 2021

Le montant notifié par la DGCS le 28 janvier 2021 s'élevait à 99 818 049 €. Cette dotation initiale se décomposait en 2 sous-enveloppes :

- 80 033 627 € au titre des dépenses pérennes du parc d'hébergement d'urgence (dotation socle);
- 19 784 422 € pour le fonctionnement des CHRS (DRL), soit 50 % du montant de la DRL perçu en 2020.

La programmation 2021 des crédits pérennes hors CHRS par action et par Unité opérationnelle (UO) a été établie au regard des crédits relevant du socle initial 2020 et des ajustements liés au financement de nouvelles mesures :

- l'extension en année pleine des mesures mises en œuvre en 2020 : places pour femmes victimes de violences, pérennisation de 300 places hivernales, places d'intermédiation locative et de pensions de famille, renforcement des accueils de jour,.
- les mesures nouvelles 2021 : renforcement des SIAO, nouvelle phase de renforcement des accueils de jour, pérennisation de 400 nouvelles places d'hébergement d'urgence, déploiement du dispositif expérimental « un chez soi d'abord jeunes » en Haute-Garonne et montée en charge du dispositif « un chez soi d'abord » dans l'Hérault, revalorisation du forfait pensions de famille (18€ au lieu de 16€ /place/jour).

Au-delà de la programmation initiale, un complément de 20 462 844 € a été délégué au titre de la DRL 2021 pour atteindre **40 247 266** €, soit une progression de 1,7% par rapport à 2020. Cette différence comprend 609 224 € au titre de l'actualisation de la masse salariale ainsi que 69 198 € destinés à prendre en charge les opérations de transformation de places d'hébergement d'urgence.

1.2.2 Le financement de mesures spécifiques

Des crédits fléchés ont été alloués en cours d'année afin de soutenir le financement de dispositifs ou de projets particuliers.

Ils renvoient notamment à:

- La mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord : 50 000 € pour Nîmes, 300 000 € pour Toulouse et 586 000 € pour Montpellier.
- L'hébergement des « grands marginaux » (352 315 €)

- La prévention des expulsions : équipes mobiles et chargés de mission (660 500 €)
- L'accompagnement des réfugiés dans le cadre de la mobilité nationale (753 273 €)
- La création et le développement de tiers-lieux alimentaires (611 250 €)
- L'ouverture de 100 places pour femmes enceintes ou sortant de maternité (778 880 €)
- La résorption des bidonvilles :

o Haute-Garonne : 300 000 €

o Hérault : 1 260 000 €

- L'ouverture de 73 nouvelles places pour femmes victimes de violences : 52 places en hébergement d'urgence et 21 places ALT (358 040 €)
- L'ouverture de 664 nouvelles places d'intermédiation locative et de 77 places de pension de famille (1 015 338 €),

1.2.3 La couverture des insuffisances budgétaires

Les effets de la crise sanitaire se sont poursuivis tout au long de l'année 2021, touchant au premier rang les publics les plus vulnérables.

Face à une demande sociale accrue et dans des proportions jusqu'alors inégalées, la dotation budgétaire n'a pas permis de couvrir l'ensemble des dépenses réalisées ; d'autant qu'un report de charges de 8 M€ a dû être pris en compte en cours d'année.

Les insuffisances budgétaires ont fait l'objet d'un recensement régulier par la DREETS, qui en a rendu compte à la DIHAL.

C'est au final une dotation complémentaire d'un montant total de 45 405 131 € qui a été obtenue.

1.2.4 L'exécution budgétaire 2021 en synthèse

Un montant global de 172 743 967 € a été alloué en AE. Il se répartit comme suit :

- enveloppe socle initiale: 80 033 627 €
- enveloppe CHRS : 40 247 266 €
- abondements pour dépenses fléchées : 7 057 943 €
- abondements pour dépenses exceptionnelles : 45 405 131 € dont 8 M€ au titre du report de charges.

En CP, le montant reçu s'établit à **173 108 145** €, incluant un report de crédits 2020 de 364 178 €.

En 2021, les crédits consommés s'élèvent à 172 631 395 €, un montant de 112 572 € n'ayant pas pu être engagé avant la clôture budgétaire (- de 1% du montant total des crédits alloués).

Crédits consommés au 31 décembre 2021 par action et par unité opérationnelle

UO	Allocations et dépenses d'aide sociales	Actions de prévention et d'accès aux droits	Veille sociale	Hébergement d'urgence hors CHRS	CHRS	Logement adapté	Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	Total
Ariège	158 403	0	615 810	1 615 750	1 107 736	786 891	0	4 284 590
Aude	154 240	6 804	1 510 932	2 991 640	2 064 669	1 689 475	0	8 417 759
Aveyron	28 469	6 500	425 130	282 512	1 248 785	832 685	0	2 824 080
Gard	134 424	0	2 001 116	8 993 579	3 332 462	3 053 730	57 034	17 572 345
Haute- Garonne	1 106 066	17 033	2 495 212	43 711 826	13 323 153	7 283 370	0	67 936 659
Gers	443 417	0	347975	807 794	629 346	797 819	0	3 026 351
Hérault	269 540	1 400 090	2 611 290	16 159 033	9 525 686	7 913 993	0	37 879 631
Lot	22 100	0	391374	509 872	1 369 970	1 012 957	15 000	3 321 273
Lozère	110 672	0	622 580	381 691	530 807	497 006	24 721	2 167 477
Hautes- Pyrénées	149 617	57 506	473 970	2 072 101	1 417 410	1 122 618	0	5 293 222
Pyrénées- Orientales	52 626	51 833	875 134	3 246 160	3 522 647	2 198 096	0	9 946 495
Tarn	409 839	0	644 898	1 164 421	1 274 517	1 282 749	38 280	4 814 705
Tarn et Garonne	258 872	0	930 528	1 677 702	1 251 947	989 784	0	5 108 832
Région							37 976	37 976
Total régional	3 298 282	1 539 766	13 945 949	83 614 079	40 599 135	29 461 172	173 011	172 631 395

2. Parc public

2.1 Contexte général

En Occitanie, au 1er janvier 2021, il y avait 310 870 logements locatifs sociaux, soit 6 450 de plus que l'année précédente et une progression de 2,1 % sur un an.

L'Occitanie occupe, cette année, la 2ème place après la Corse pour la progression de son parc, devant les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (+1,6%) et Auvergne-Rhône-Alpes (+1,5%).

Le dynamisme des acteurs locaux pour développer l'offre locative sociale s'inscrit dans un contexte de forte croissance démographique (+0,7 % en moyenne annuelle entre 2013 et 2018 contre +0,4 % en France métropolitaine), générant de nouveaux besoins chaque année. Ainsi 14 % du parc a été mis en location depuis moins de 5 ans en Occitanie contre 8 % en France métropolitaine.

Cependant ces deux dernières années, la progression annuelle est en deçà de celle observée les 6 années précédentes. Et, malgré ces efforts soutenus depuis plusieurs années, l'Occitanie peine à rattraper son retard en offre locative sociale : elle représente 11,4 % des résidences principales contre 17,4 % au niveau national.

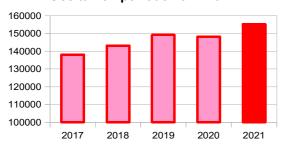
Fin 2021, plus de 107 500 ménages étaient en attente d'un logement social en Occitanie (hors demandes de mutation), soit 6 % de plus qu'en 2020.

On note cependant que le nombre d'attributions est en progression (25 348 attributions hors mutations), soit plus 11 % par rapport à 2020.

155 318

Demandes actives en Occitanie au 31/12/2021 dont 47 948 demandes de mutation (demandeurs déjà locataires HLM), soit 30,9 %

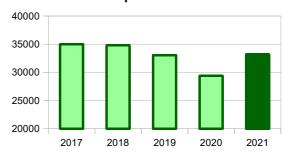
Evolution du stock de demandes Occitanie - période 2017-2021



33 167

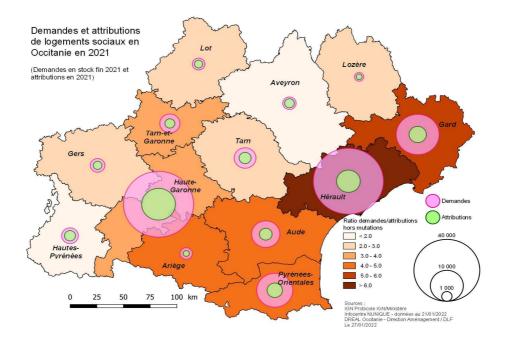
Demandes satisfaites en Occitanie en 2021 dont 7 819 à des demandeurs déjà locataires HLM, soit 23,6 %

Evolution du stock d'attributions Occitanie - période 2017-2021

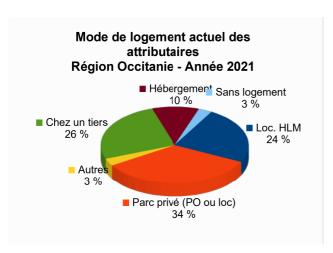


Aussi, la pression de la demande (le rapport entre les demandes et les attributions de logements) diminue en région entre 2020 et 2021. La pression de la demande atteint 4,24 en 2021 en Occitanie, alors qu'elle était de 4,5 en 2020. Elle demeure inférieure à celle observée en France métropolitaine (4,74).

La pression est toutefois particulièrement élevée dans l'Hérault et le Gard.



À noter, les logements recherchés par les demandeurs sont majoritairement des 3 et 2 pièces, alors que les logements attribués sont majoritairement des 3 et 4 pièces.



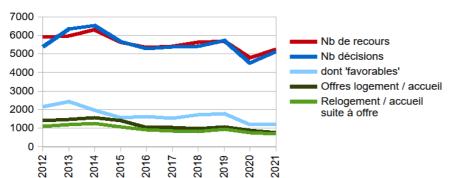
- La majorité des demandeurs fin 2021 étaient logés dans le parc privé (39%) ou étaient déjà locataires HLM (31%).
- Les logements attribués en 2021 l'ont été majoritairement à des ménages logés dans le parc privé (34%) ou à des ménages hébergés chez un tiers (26%).

Focus sur le DALO

Le droit au logement ou hébergement opposable a été institué par la loi du 5 mars 2007. Cette loi permet aux personnes mal logées, ou ayant attendu en vain un logement social pendant un délai anormalement long, ou en attente d'un hébergement adapté à sa situation, de faire valoir leur droit à un logement décent (ou à un hébergement selon les cas) si elles ne peuvent l'obtenir par leurs propres moyens. L'État est garant de ce droit et doit faire reloger (ou héberger) les personnes reconnues prioritaires.

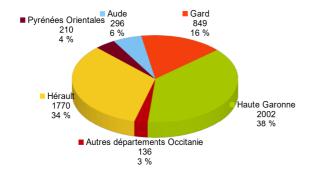
L'Occitanie est la 4° région totalisant le plus de recours DALO, après l'Île-de-France, PACA et AURA. 5 263 recours ont été déposés en Occitanie en 2021, ce qui représente 4,8 % du total national (109 950 recours). Ce chiffre est en hausse sensible par rapport à 2020 (+ 10 %).

Evolution des recours et des suites données au DALO



La diminution de 2020 s'explique par le contexte sanitaire qui a rendu plus complexe le dépôt des dossiers de recours. Le sursaut de 2021 peut aussi s'expliquer par un rattrapage du retard pris en 2020.

Répartition des recours en Occitanie Année 2021



En 2021, 3 départements totalisent 88% des dépôts de dossiers régionaux : la Haute-Garonne, l'Hérault et le Gard.

Les logements financés en 2021

La programmation initiale de la production de logements sociaux a été validée en CRHH le 4 mars 2021.

Le Ministère avait préalablement notifié les objectifs suivants : 4246 PLAI, 5550 PLUS, 2317 PLS, soit un total de 12 113 logements.

En CRHH, au vu des perspectives de production des territoires, les objectifs suivants ont été validés : 4036 PLAI, 5731 PLUS et 2406 PLS, soit un total de 12 173 logements.

Au final, 9 578 logements ont été agréés en 2021 (3134 PLAI, 4406 PLUS et 2038 PLS), soit 79 % de l'objectif notifié.

Pour mémoire, les aides à la pierre 2021 ont été ventilées au niveau régional en tenant compte des critères suivants :

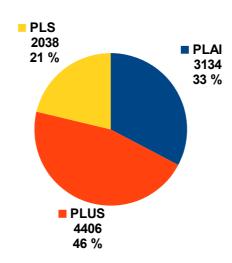
- respect du montant moyen de subvention régional de 7 850 €,
- PLUS et PALULOS à 0 €;
- montant forfaitaire différencié par classes de tension en logement social
- 3 bonus identifiés (communes SRU, acquisition / amélioration et PLAI structures).

2.2 Bilan quantitatif : un léger rebond de la production globale

Bilan global de la production de logements PLAI PLUS PLS

Au total, 9578 logements locatifs sociaux ont été financés en 2021 en Occitanie (cf annexe 1).





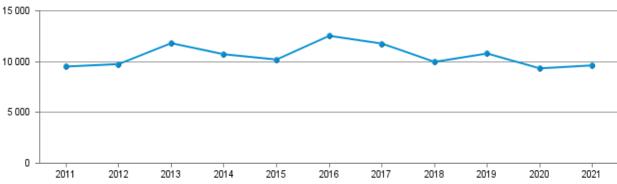
De plus, 793 logements ont été financés par l'ANRU en Occitanie, en 2021, ce qui porte le total à 10 371 logements locatifs sociaux financés soit par le FNAP, soit par l'ANRU.

Parmi les 9578 logements agréés par le FNAP, 60 % des logements éligibles ont fait l'objet d'un financement par Action Logement (77 % au niveau national).

Concernant les logements financés par le FNAP, on constate un **léger rebond de la production en 2021 : plus 2 % par rapport à 2020** (9 376 logements agréés en 2020).

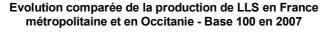
Cependant, globalement, depuis 2016, on observe une diminution de la dynamique de production.

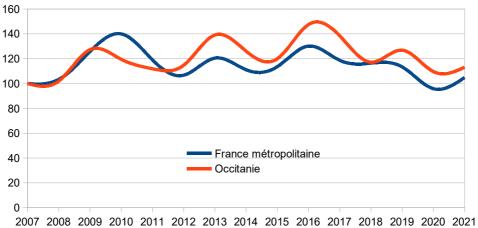
Evolution du nombre total de LLS financés par année



Au niveau national, le rebond est plus important qu'en Occitanie. Au total, 94 775 logements locatifs sociaux ont été financés en France métropolitaine, soit une hausse de 8 % par rapport à 2020 (87 500 logements).

À titre d'illustration, le graphique ci-dessous fait apparaître l'évolution comparée de la production de logements sociaux en France métropolitaine et en Occitanie.





En plus du droit commun, 5 232 logements ont été financés en 2021 par l'ANRU au niveau national, ce qui porte le total à 100 000 logements locatifs sociaux.

L'Occitanie demeure la troisième région en France en termes de production (après l'Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes).

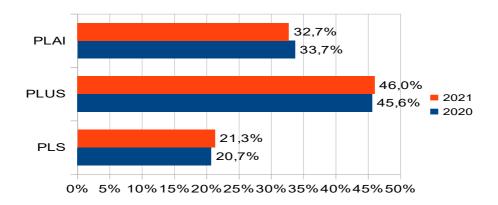
	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL HORS ANRU	Objectif 2021 (Hors ANRU)	Taux de réalisation	Total 2020	Evol 2020- 2021
Centre-Val de Loire	968	1 171	746	2 885	2 620	110,11%	2 149	34,2%
Bourgogne-Franche-Comté	779	946	675	2 400	2 423	99,05%	1 908	25,8%
Corse	160	255	49	464	485	95,67%	677	-31,5%
Grand Est	1 953	2 546	1 435	5 934	6 595	89,98%	5 434	9,2%
Normandie	706	1 214	673	2 593	2 925	88,65%	2 646	-2,0%
Nouvelle-Aquitaine	2 991	4 139	1 612	8 742	9 899	88,31%	7 966	9,7%
Auvergne-Rhône-Alpes	3 612	4 746	2 956	11 314	13 671	82,76%	10 972	3,1%
Pays de la Loire	2 121	2 669	778	5 568	6 915	80,52%	4 785	16,4%
Occitanie	3 134	4 406	2 038	9 578	12 113	79,07%	9 376	2,2%
Hauts-de-France	2 476	3 703	2 469	8 648	11 174	77,39%	8 793	-1,6%
Bretagne	1 726	2 033	1 060	4 819	6 410	75,18%	5 166	-6,7%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 085	3 757	1 996	8 838	11 940	74,02%	7 301	21,1%
lle-de-France	7 347	7 473	8 172	22 992	31 714	72,50%	20 328	13,1%
Total métropole	31058	39058	24659	94 775	118 884	79,72%	87 501	8,31%

Si le bilan global régional est en hausse, on note un léger recul de la part de PLAI :

• PLAI: 3134 logements, soit - 2 % par rapport à 2020 (3203 logements)

• PLUS: 4406 logements, soit + 4 % par rapport à 2020 (4248 logements)

• PLS: 2038 logements, soit + 6 % par rapport à 2020 (1925 logements)



Au niveau national, la part des PLAI atteint 33 % (+12 % de PLAI entre 2020 et 2021 France entière), les PLUS 41 %, les PLS 26 %.

Zoom sur la production de logements PLAI

Le montant moyen de subvention régional a été de 8 137 € en 2021.

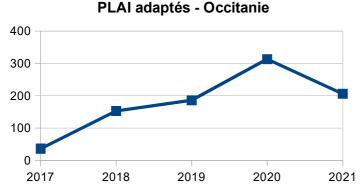
Le montant moyen de subvention des logements ordinaires a été de 7 778 ϵ , soit très proche du montant moyen de subvention notifié (7 782 ϵ). Tandis que le montant moyen de subvention en logements en structures s'est élevé à 9 209 ϵ .

Le montant moyen de subvention varie de 5 412 € (Gers) à 9 725 € (Nîmes Métropole).

Zoom sur la production de logements PLAI adapté

Les PLAI adaptés financent des logements très sociaux, garantissant un loyer et des charges maîtrisés, à destination de ménages cumulant des difficultés financières et sociales, avec un accompagnement de type gestion locative renforcée.

Le complément de subvention associé au PLAI adapté améliore l'équilibre financier de l'opération compte tenu des contreparties sociales exigées.



En Occitanie, 206 PLAI adaptés ont été financés en 2021, soit une baisse de 34 % par rapport à 2020 (313 PLAI adaptés agréés).

Au niveau national, un mouvement inverse est observé: +13 % entre 2020 et 2021.

La part des PLAI adaptés par rapport aux

PLAI classiques est de 6,5 % en Occitanie, alors que l'objectif attendu est de 10 %. Au niveau national, cette part est de 8 %.

Cependant, il faut relever un élément positif : la part des PLAI adaptés en logements ordinaires croît. En effet, en 2021, la part des logements ordinaires a atteint 42 % (88 logements ordinaires), alors qu'ils ne constituaient que 13 % des PLAI adaptés en 2020 (42 logements).

Rapport au CRHH 2022 20/72

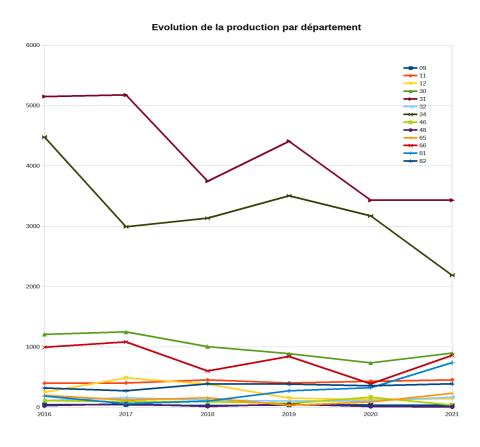
2.3 <u>Bilan territorialisé : forte diminution de la production en zone très tendue</u>

Un bilan contrasté par territoire

En 2021, comme les années précédentes, le bilan est contrasté d'un territoire à l'autre (cf annexes 1 et 2).

Entre 2020 et 2021, sur les 25 territoires de gestion que compte la région :

- 11 voient leur production diminuer (DDT de l'Aveyron, Conseil départemental du Lot, Hérault Méditerranée, Alès Agglo, Montpellier Méditerranée Métropole, DDT de Lozère, Béziers Méditerranée, Le Muretain, Sète Agglopôle Méditerranée, Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, Toulouse Métropole)
- 11 voient leur production augmenter (SICOVAL, Perpignan Méditerranée Métropole, DDT du Tarn, DDT des Hautes-Pyrénées, Nîmes Métropole, Rodez Agglo, DDT du Gers, DDTM du Gard, Grand Montauban, DDTM des Pyrénées-Orientales, Conseil départemental de l'Hérault)
- 3 territoires sont stables ou quasi stables (Ariège, Aude, Conseil départemental de Haute-Garonne)



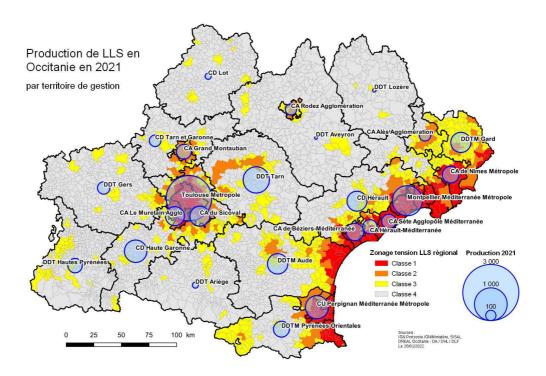
Les 2 départements, qui portent la part la plus importante de la production en région, voient leur production stagner ou chuter entre 2020 et 2021 : Hérault (- 30 % ; 2187 logts) et Haute-Garonne (+0,2 % ; 3431 logts).

A contrario, plusieurs départements voient leur production augmenter notablement : Tarn (+ 184 % ; 739 logts), Hautes-Pyrénées (+ 159 % ; 231 logts), Pyrénées-Orientales (+ 120 % ; 860 logts), Gers (+58 % ; 169 logts) et Gard (+22 % ; 897 logts).

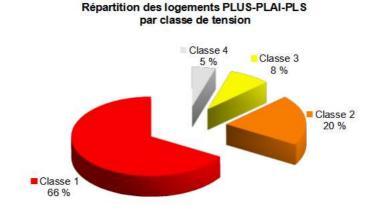
À noter, la production diminue sensiblement dans les 2 métropoles régionales : moins 40 % pour Montpellier Méditerranée Métropole et moins 10 % pour Toulouse Métropole.

Au total, Haute-Garonne et Hérault demeurent cependant les deux départements où la production est la plus importante. À eux seuls, ils concentrent près de 60 % de la production régionale (36 % en Haute-Garonne et 23 % dans l'Hérault).

La carte ci-dessous illustre la production par territoire de gestion.



La production en zone très tendue diminue fortement

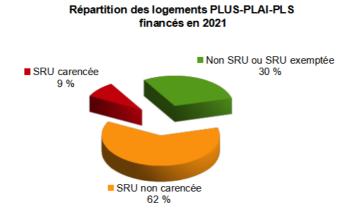


En 2021, seulement 66 % de la production s'effectue en zone très tendue (classe de tension 1). La part de production en zone très tendue est en forte diminution (71 % en 2020 / 78 % en 2019).

Rapport au CRHH 2022 22/72

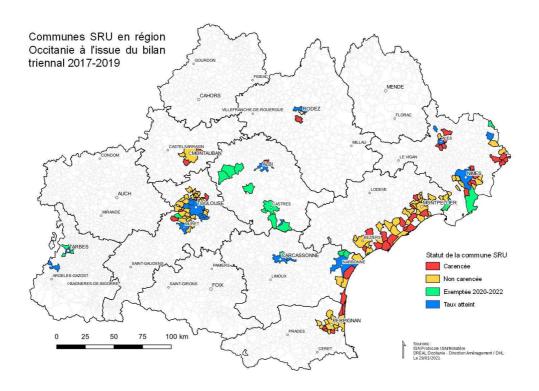
Bilan de la production sur les communes SRU

En 2021, 6746 logements locatifs sociaux ont été financés dans les communes concernées par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitat (SRU) et non exemptées, soit 70 % des financements en région. Cette part est stable par rapport à 2020.



À l'issue du bilan triennal 2017-2019, en Occitanie, auquel 129 communes étaient soumises, 64 communes n'ont pas atteint leurs objectifs.

Parmi ces 64 communes, 41 communes ont été carencées.



Rapport au CRHH 2022 23/72

2.4 Bilan qualitatif

La part des T1/T2 dans la production en progression

Tous logements confondus, en 2021, 50 % des logements financés sont des T1/T2. Parmi les logements ordinaires, 42 % des logements sont des T1/T2. Cette part est en progression (la part était de 38 % en 2020), ce qui permet de mieux répondre aux besoins.

Le développement des pensions de famille

Le développement des pensions de famille, dans le cadre du plan logement d'abord, se poursuit : 118 logements en pensions de famille ont été financés en 2021, soit 67 % de l'objectif fixé par le FNAP.

Progression de la production de logements étudiants et jeunes

296 PLS ont été financés en 2021 à destination des étudiants, soit une hausse de 50 % par rapport à 2020, mais seulement 45 % de l'objectif notifié. En outre, 814 logements à destination des jeunes ont été financés, soit un chiffre en forte augmentation (67%).

La production de logements « autonomie »

En 2021, 18 opérations représentant 659 logements étaient dédiées, en totalité ou en partie, au public en perte d'autonomie et 2 opérations « mixtes », de 167 logements, ont accueilli des séniors et des jeunes.

Stabilité de la part des logements en acquisition / amélioration

La part des logements en acquisition / amélioration est stable : 7 % en 2021 (672 logements). Il faut toutefois souligner que cette part est forte dans certains territoires : 68 % des logements produits dans le Lot sont en acquisition / amélioration, 32 % à Rodez Agglo.

La proportion de VEFA en forte progression

Le taux de logements produits en VEFA a augmenté notablement en 2021, il est de 55 %, alors qu'il était de 43 % en 2020.

Le nombre de PSLA augmente, premiers BRS

670 PSLA ont été financés en 2021, soit plus 30 % par rapport à 2020 (cf annexe 3).

De plus, 19 logements en bail réel solidaire ont été livrés à Toulouse, les premiers en région.

Taille moyenne des opérations

En région, en moyenne, il y a 18 logements par opération. Ce chiffre est stable (moyenne de 17 logements sur les 10 dernières années).

Le financement des démolitions

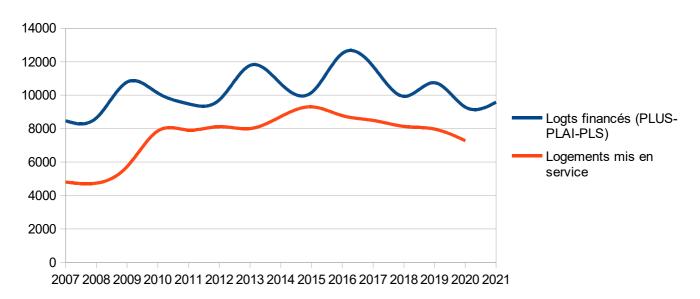
Pour la troisième année en 2021, le FNAP a dédié une enveloppe à la démolition en zones détendues B2/C (hors ANRU). En Occitanie, la démolition de 146 logements a été financée.

2.5 Logements mis en service

Entre le 2 janvier 2020 et le 1er janvier 2021, 7 275 logements sociaux ont été mis en service dans la région Occitanie. Il s'agit du plus faible volume constaté depuis 2015.

Le contexte très particulier de l'année 2020, marquée par plusieurs confinements, explique en partie cette baisse.

Logements agréés (hors ANRU) et mis en service de 2007 à 2021 (PLAI - PLUS - PLS)



Conclusion

On constate globalement un léger rebond de la production de logements sociaux en Occitanie entre 2020 et 2021, même si ce rebond est moins marqué qu'au niveau national.

Le nombre de PLAI adaptés en logements ordinaires, permettant d'apporter une réponse aux besoins des ménages les plus en difficulté, est en progression. Cette dynamique doit être poursuivie et amplifiée.

Si le bilan est contrasté d'un territoire à l'autre, il est à noter que la production a fortement diminué dans la zone de tension la plus forte, là où se concentrent les besoins.

3. Parc privé : un niveau record d'activité

Au plan national, **l'Anah connaît une forte dynamique sur l'ensemble de ses programmes,** un niveau d'activité record, en hausse de 24 % par rapport à 2020.

Au total, 644 073 logements MaPrimeRénov' (MPR) ont été engagés nationalement, pour 2 milliards d'euros de primes accordées, soit 7 milliards d'euros de travaux.

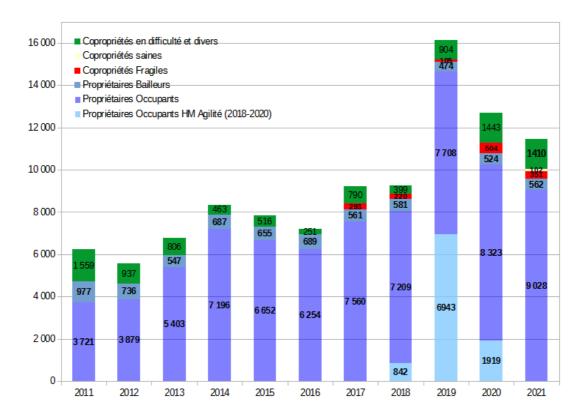
En Occitanie, la rénovation de 11 453 logements a été aidée en 2021 (+8,8% par rapport à 2020 hors HMA), toutes thématiques confondues et près de 116,8 millions d'euros d'aides ont été accordées par l'Anah (+ 9 % par rapport à 2020).

Ils se répartissent de la manière suivante :

- 104,6 millions d'euros aux propriétaires pour le financement de leurs travaux
- 2,2 millions d'euros à l'humanisation des structures d'hébergement
- − 10 millions d'euros à l'ingénierie (études et suivi-animation des programmes)

Ces aides ont permis d'engager un volume de travaux de 220 millions d'euros.

<u>Evolution du nombre total de logements financés en Occitanie sur la période 2011-2021</u> (Source : Infocentre)



Après deux années, l'aide de l'Anah Habiter Mieux agilité a fusionné avec le CITE pour donner naissance à MaPrimeRénov en 2020.

Rapport au CRHH 2022

Se rajoutent à ce résultat 62 709 logements MaPrimeRénov' (MPR) pour des montants engagés de 45M€.

3.1 Bilan par priorités d'intervention de l'Anah

3.1.1 La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

La lutte contre l'habitat indigne recouvre toutes les situations de logements exposant leurs occupants ou des tiers à des risques pour leur santé ou leur sécurité.

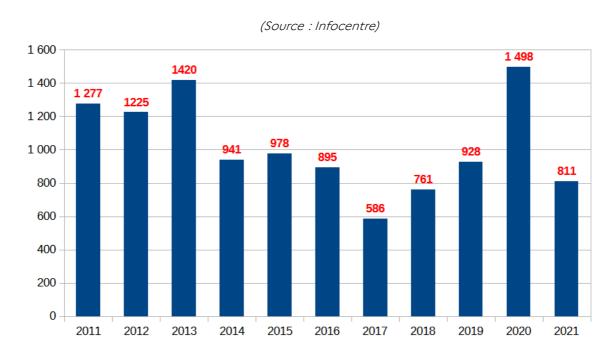
Cette politique s'appuie sur les aides de l'Anah pour favoriser la rénovation de l'habitat et sur des dispositifs coercitifs visant à traiter les segments du parc les plus dégradés.

Une action préventive de rénovation de l'habitat financée dans les territoires de programme :

PROFIL	Nombre de logements	Montant des aides	Aide moyenne par logement
Propriétaires occupants	178	4,4 M€	24 908 €
Propriétaires bailleurs	343	7,9 M€	22 887 €
Syndicat de copropriétaires	290	1,9 M€	6 689 €
Total/Moyenne Aide	811	14,2 M€	17 538 €

811 logements ont été financés au titre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, mobilisant près de 14,2 M€ d'aides aux travaux. Les subventions engagées représentent 12 % du budget régional de l'Anah.

Evolution du nombre de logements financés sur la période 2011-2021



27/72

Une action coercitive portée en partenariat avec les acteurs locaux

L'utilisation des crédits du BOP 135 en matière de lutte contre l'Habitat indigne

Si l'Anah finance l'essentiel des interventions publiques dans ce domaine, en particulier les actions incitatives (subventions aux propriétaires), ainsi que les opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI) et des opérations de restauration immobilière (THIRORI), les collectivités ont la responsabilité du financement des mesures de police prises dans le cadre de leurs compétences. L'État prend en charge le coût résultant de la mise en œuvre des polices de lutte contre l'habitat indigne, dont il a la responsabilité, financé par le budget opérationnel de programme n°135, « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (UTAH).

Ainsi en 2021, les autorisations d'engagement (AE) s'élevaient en région Occitanie à 191 330 €. L'utilisation de cette ligne budgétaire est en hausse comparativement à 2020 où le montant d'AE consommé était de 121 580 €.

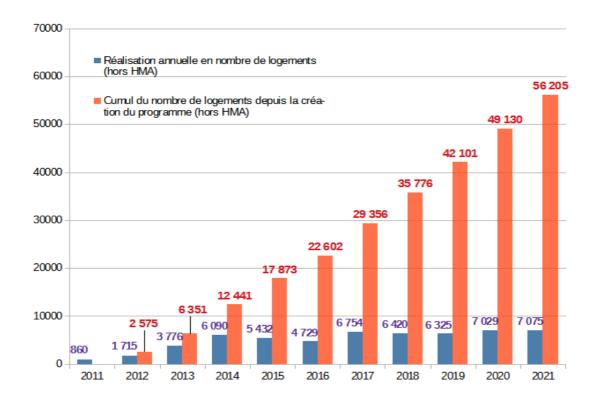
3.1.2 La lutte contre la précarité énergétique

La région Occitanie confirme à nouveau son 1er rang des régions de France.

7 000 ménages ont bénéficié d'aides à la rénovation énergétique. Le gain énergétique moyen après réalisation des travaux est de plus de 48 %.

Evolution du nombre de logements financés sur la période 2011-2021 (hors Habiter Mieux Agilité)

(Source Infocentre)

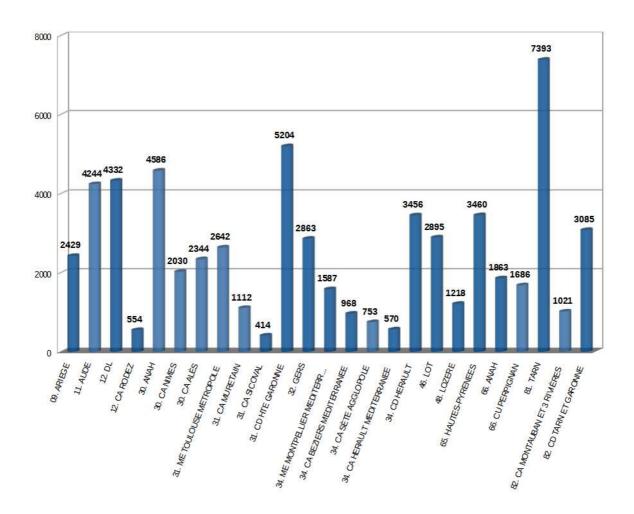


En 2021, 522 propriétaires bailleurs (+14%), 6 051 propriétaires occupants et 500 aides aux syndicats ont été accompagnés dans le cadre du programme Habiter Mieux.

L'année 2021 a été marquée par l'ouverture de MaPrimeRénov' (MPR) a tous les publics. Cette aide a contribué à une progression très dynamique de la rénovation énergétique.

En Occitanie, au total 62 709 dossiers ont été engagés, dont 1200 propriétaires bailleurs et 61 509 propriétaires occupants, soit cinq fois plus que l'année de lancement.

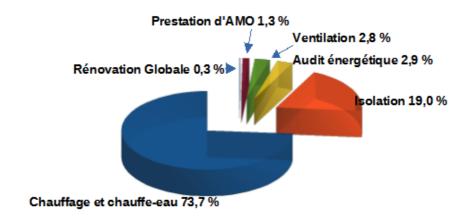
Nombre de logements financés MPR en 2021



Typologie des bénéficiaires

Plus de 40 % des bénéficiaires appartiennent à la catégorie des « très modestes » suivi par la catégorie « intermédiaire » à hauteur de 26 % pour les PO et 32 % pour les PB.

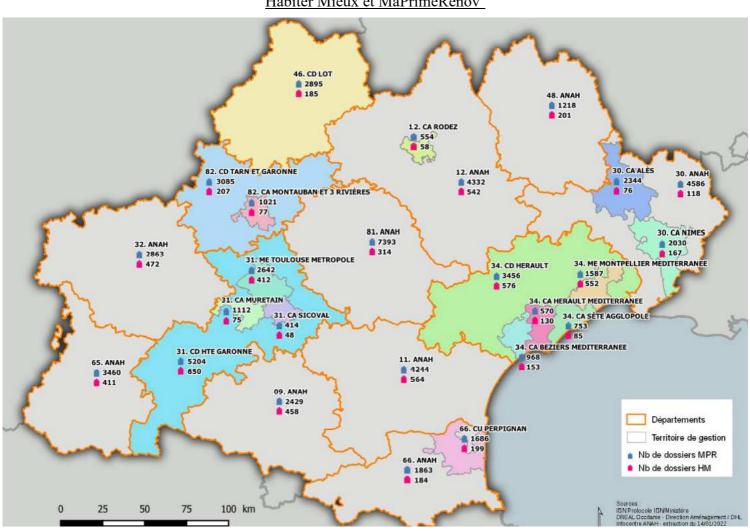
FAMILLE DE TRAVAUX



Plus de 90 % des travaux réalisés par le biais de MPR concernent le chauffage, le chauffe-eau et l'isolation.

MASSIFICATION DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

Habiter Mieux et MaPrimeRénov'



30/72 Rapport au CRHH 2022

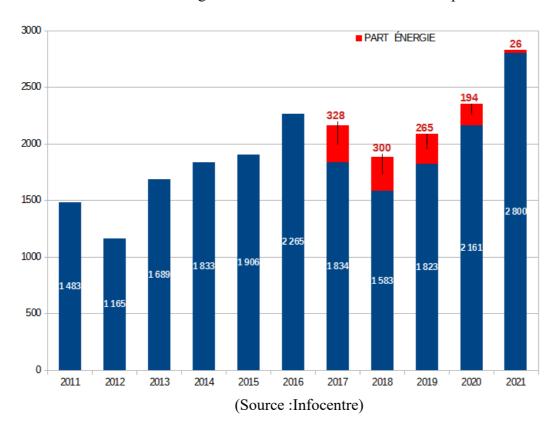
3.1.3 L'adaptation des logements à la perte d'autonomie

L'année 2021 n'a pas connu d'évolution du régime d'aides sur l'adaptation des logements privés à la perte d'autonomie.

L'accroissement des dossiers enregistré par l'Anah (+30% par rapport à 2020) peut s'expliquer par la fin en cours d'année du dispositif d'Action Logement, sur le volet d'intervention du Plan d'Investissement Volontaire.

Au total plus de 2 800 logements ont bénéficié de travaux relevant de l'autonomie.

Evolution du nombre de logements PO Autonomie financés sur la période 2011-2021



3.1.4 La rénovation énergétique des copropriétés fragiles, saines et le redressement des copropriétés en difficulté

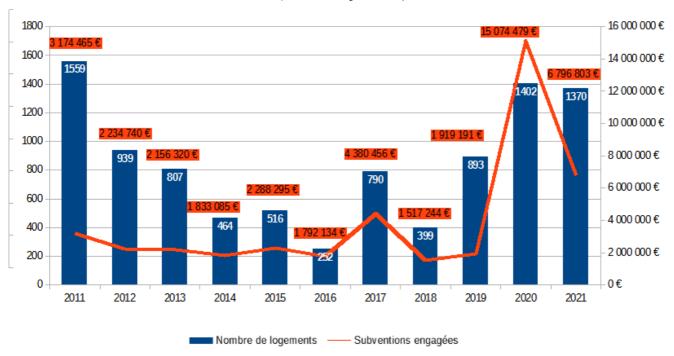
Cette année s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre des mesures en faveur des copropriétés en difficulté **pour accompagner la dynamique du plan Initiative Copropriétés** (1 370 logements ont bénéficié d'aides).

Des travaux d'urgence financés à 100 % par l'Anah ont été engagés : Nîmes (Wagner) 238 logements pour 3,3M€ .

<u>Copropriétés en difficulté</u>

<u>Evolution du nombre de logements financés et des moyens engagés sur la période 2011-2021</u>

(Source :Infocentre)



Le dispositif Maprimerénov' Copropriété couvre le périmètre antérieur des copropriétés fragiles et l'ensemble des autres copropriétés dite « saines ».

Les résultats nationaux comme régionaux sur ces programmes connaissent des évolutions plus contrastées, expliquées par un contexte sanitaire contraint pendant les premiers mois de l'année.

Une opération de 351 logements en copropriété dite « fragiles » a été réalisée sur Montpellier pour un montant de 2,3M€ ainsi que deux opérations en copropriété dite « saines », l'une sur Toulouse et la seconde sur Béziers représentant 102 logements pour 0,4 M€.

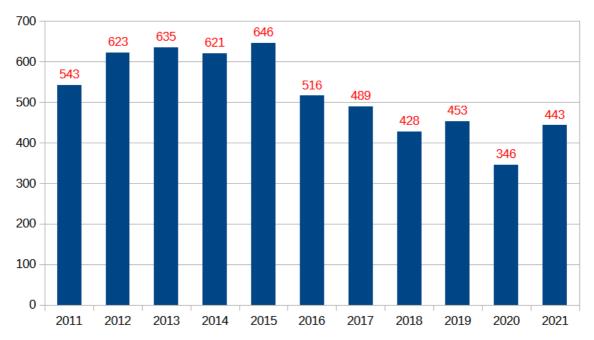
3.1.5 L'offre à loyers maîtrisés : mobiliser le parc privé à des fins sociales

Dans un contexte d'accès au logement tendu pour les ménages, avec des niveaux de loyers trop élevés, le parc privé conventionné peut représenter une offre complémentaire de logements à des fins sociales.

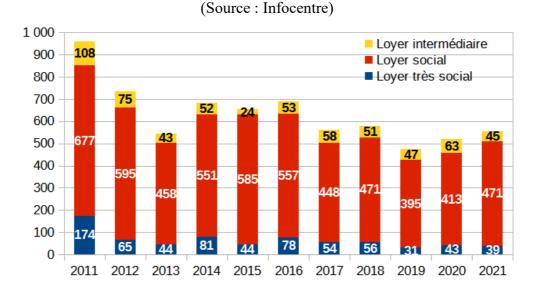
443 logements conventionnés par l'Anah sans travaux ont pris effet en 2021 (signature du bail et emménagement du locataire). Après une légère baisse en 2020, le bilan enregistre une hausse.

Evolution du nombre de conventions sans travaux signées ayant pris effet sur la période 2011-2021

(Source: Infocentre)



Conventions avec travaux Répartition des conventionnements avec travaux par statut locatif sur la période 2011-2021



Rapport au CRHH 2022 33/72

Les logements à loyer très social représentent seulement 7% de ces conventionnements avec travaux et les logements à loyer intermédiaire 8 %.

En Occitanie, les propriétaires bailleurs s'orientent principalement vers du conventionnement à loyer social, en augmentation par rapport aux deux dernières années.

3.1.6 L'offre de logements accompagnés : lutter contre les fractures sociales

Les dispositifs d'intermédiation locative (mandat de gestion ou location / sous location) ou le régime d'aide à destination des organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion présentent des avantages facilitant le recours au conventionnement et la rénovation du parc locatif.

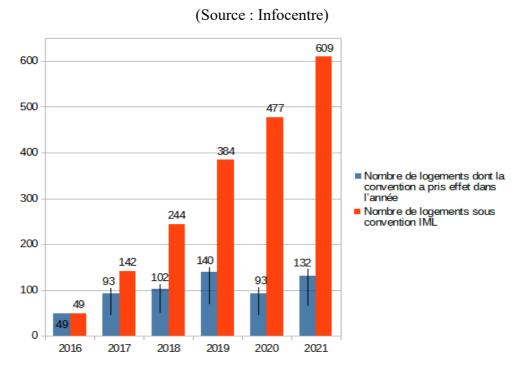
L'intermédiation locative

Le parc d'intermédiation locative doit bénéficier aux personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières (en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence) pour accéder et se maintenir par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant.

Le développement de ce parc s'appuie sur l'intervention de l'Anah sur le parc locatif privé : convention avec ou sans travaux permettant de bénéficier du dispositif fiscal « Louer Abordable » à destination des bailleurs privés (prime).

Depuis 2016, l'Occitanie met en œuvre ce dispositif. Cette politique monte en puissance d'année en année, en 2021, 609 logements sont mobilisés. Le nombre de convention IML ayant pris effet en 2021 est de 132.

Evolution du parc « IML » sur la période 2016-2021



La maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI)

La maîtrise d'ouvrage d'insertion apporte une réponse très concrète, durable, à des ménages qui ont connu des situations d'exclusion. L'offre en logement d'insertion a vocation à accompagner un processus d'insertion par le logement de ménages. Ce montage et ce financement permettent la production d'une offre locative très sociale.

Rapport au CRHH 2022 34/72

Le financement MOI est relativement peu mobilisé auprès des collectivités, alors que ces opérations ont toutes leur pertinence dans les centres anciens. Le développement de la MOI correspond pleinement à la vocation de l'Agence de faciliter, en lien avec ses partenaires, l'accès au logement des personnes les plus défavorisées.

Ce dispositif a permis de financer 7 logements sur 2 départements, mobilisant près de 0,4 M€.

DÉPARTEMENT	DEMANDEUR	NOMBRE DE LOGEMENTS	SUBVENTION
66	FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE POUR LE LOGEMENT SOCIAL (FDPLS)	3	195 001 €
81	HSP 81 HABITAT SOCIAL - PACT 81	4	206 960 €
		7	401 961 €

L'humanisation des centres d'hébergement

Les aides de l'Anah mobilisables par ces structures regroupent des subventions pour :

- le financement des travaux d'humanisation, transformation des locaux d'ores et déjà dédiés à l'hébergement en vue d'assurer le respect de la dignité, l'intimité et la sécurité des personnes accueillies ;
- le financement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la conduite d'opérations qui nécessitent des compétences spécifiques.

Le montage des dossiers s'appuie sur une collaboration étroite entre la DDT(M), instructeur du dossier, la DDETS(PP), pour son analyse du projet social et à son adéquation avec les besoins du territoire, et la DREAL pour l'aspect financier. Pour faire connaître les aides aux structures, des documents de communication ont été diffusés.

Dans la continuité d'une mobilisation de plus en plus forte de ces aides depuis deux ans et dans le cadre du Plan de Relance, le budget de l'Anah pour l'humanisation des conditions d'accueil des structures d'hébergement a augmenté en 2021 en passant de 8 M€ à 11M€.

En 2021, en Occitanie, des travaux d'humanisation ont pu être engagés à hauteur de 2M€.

DEPT	COMMUNE	DEMANDEUR	NOMBRE DE LOGTS	SUBVENTIONS ENGAGEES
9	PAMIERS	ASSOCIATION HÉRISSON BELLOR	33	79 898 €
31	TOULOUSE	LE TOURIL	60	625 183 €
31	TOULOUSE	LE RELAIS	39	418 073 €
32	ETANG	COMMUNE	2	22 514 €
66	Perpignan	ACAL (Association catalane d'action et de liaison)	78	95 293 €
82	la Ville Dieu du Temple	Emmaus 82	80	800 000 €
12	RODEZ	Emmaus 12		16 800 €
34	MONTPELLIER	Association l'avitarelle		5 000 €
65	TARBES/ODOS	Association Albert Peyriguère		149 910 €
			292	2 212 671 €

3.2 Bilan territorial de l'intervention de l'Anah

3.2.1 Présentation géographique des résultats

Le déploiement de l'activité de l'Anah concerne tous les territoires de la région, qu'ils soient urbains ou ruraux, en cohérence avec la volonté de l'agence d'intervenir en faveur des quartiers dégradés, notamment ceux concernés par la géographie prioritaire de la politique de la ville, et par des enjeux de revitalisation des centres bourgs et de cohésion sociale et territoriale.

TYPE DE BASSIN DE VIE	Nombre de logements aidés	Part en %	Subventions
Essentiellement rural	5 375	46 %	55 M€
Intermédiaire	2 808	30 %	26 M€
Essentiellement urbain	3 270	24 %	23 M€
TOTAL tous types	11 453		104 M€

Dans la continuité de l'an passé, la subvention bénéficiant aux territoires ruraux progresse encore de + 2 M€ par rapport à l'année précédente, représentant toujours une mobilisation de plus de la moitié des aides de l'Anah.

Les résultats par territoire de gestion en nombre de logements financés (hors dossiers « autres travaux ») sont les suivants :

				Propriétaire	s occupants			Copro	priétés	
		Propriétaires bailleurs	Habitat Dégradé	Autonomie	Energie – HMS	Total	En difficultés et Divers	Fragiles	Saines	Total
09	Ariège	49	4	80	420	504	0	0	0	0
11	Aude	15	4	216	550	770	8	0	0	8
	Délégation locale	27	12	216	515	743	0	0	0	0
	Rodez Agglomération	1	0	18	57	75	0	0	0	0
12	Aveyron	28	12	234	572	818	0	0	0	0
	Délégation locale	20	10	65	98	173	0	0	0	0
	CA Nîmes-Métropole	35	10	114	135	259	238	0	0	238
	CA Alès Agglomération	13	1	49	63	113	0	0	0	0
30	Gard	68	21	228	296	545	238	0	0	238
	Toulouse Métropole	15	2	121	321	444	170	0	42	212
	CA Muretain	2	0	18	73	91	0	0	0	0
	Sicoval	0	1	17	48	66	0	0	0	0
	Conseil Départemental 31	14	2	126	636	764	0	0	0	0
31	Haute-Garonne	31	5	282	1 078	1 365	170	0	42	212
32	Gers	25	10	176	448	634	0	0	0	0
	Montpellier-Méditerranée-Métropole	26	3	146	177	326	769	351	0	1 120
	CA Béziers-Méditerranée	10	3	56	84	143	8	0	60	68
	CA Sète Agglopôle Méditerranée	17	20	71	70	161	119	0	0	119
	CA Hérault-Méditerranée	14	7	81	116	204	17	0	0	17
	Conseil Départemental 34	48	12	260	530	802	31	0	0	31
34	Hérault	115	45	614	977	1 636	944	351	60	1 355
46	Conseil Départemental Lot	19	8	187	167	362	0	0	0	0
48	Lozère	18	8	50	183	241	0	0	0	0
65	Hautes-Pyrénées	81	16	267	330	613	0	0	0	0
	Délégation locale	21	22	72	170	264	0	0	0	0
	CU Perpignan Méditerranée	38	3	74	156	233	49	0	0	4 9
66	Pyrénées-Orientales	59	25	146	326	497	49	0	0	49
81	Tarn	24	8	183	291	482	1	0	0	1
	Grand Montauban CA	13	1	36	64	101	0	0	0	0
	Conseil Départemental 82	17	11	101	190	302	0	0	0	0
82	Tarn-et-Garonne	30	12	137	254	403	0	0	0	0
Région	Occitanie	562	178	2 800	5 892	8 870	1 410	351	102	1 863

3.2.2 Les programmes locaux d'amélioration de l'habitat -Améliorer le traitement des centres anciens dégradés

L'activité de l'Anah sur les territoires couverts par des opérations programmées représente 87 % du total des dossiers travaux financés.

La région Occitanie dispose d'une large couverture en opérations programmées avec de nouveaux programmes ciblés en renouvellement urbain pour répondre aux programmes nationaux. 113 programmes opérationnels sont en vigueur sur l'année ainsi que 4 programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement (POPAC).

20 dispositifs sont arrivés à leur terme courant en 2021 : 6 PIG, 3 OPAH, 3 OPAH-RU, 2 OPAH-CD, 2 OPAH-RR, 2OPAH-CB et 2 POPAC.

TYPE DE PROGRAMME	Nombre de programmes vivants	Nombre de logements subventionnés	Engagements Anah Dossiers travaux
ОРАН	26	1 520	14,7 M€
OPAH Copropriétés Dégradées	8	917	1,5 M€
OPAH de Renouvellement Urbain	31	768	9,2 M€
OPAH de Revitalisation Rurale	3	126	1,3 M€
OPAH Centre Bourg	6	244	2,5 M€
Programme d'Intérêt Général	38	6 049	60,2 M€
Plan de Sauvegarde	1	234	3,3 M€
Total	113	9858	92,7 M €

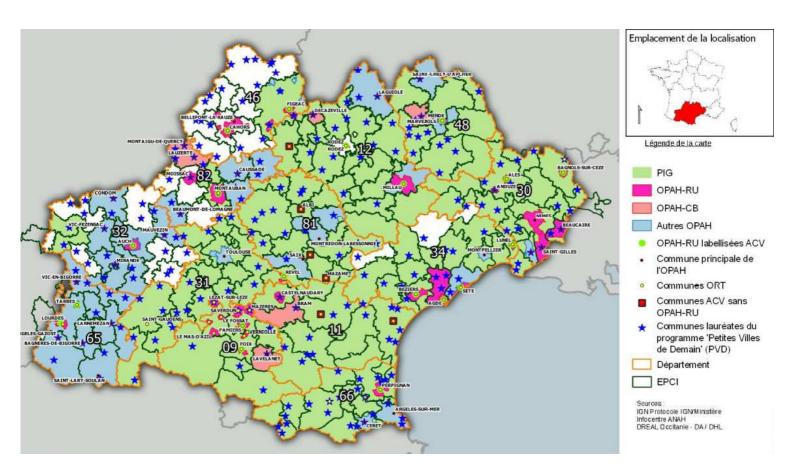
Le programme Petites Villes de Demain (PVD) piloté par l'ANCT vise la revitalisation d'environ 1 600 petites villes sur la période 2021-2026. Sur la région Occitanie, 227 communes ont été retenues.

L'Anah contribue au volet requalification de l'habitat des conventions ACV, PVD et plus généralement des ORT, à travers la mobilisation des dispositifs d'ingénierie et de financement des travaux.

Le nombre d'OPAH-RU continue d'augmenter notamment du fait des programmes ACV et prochainement PVD. Il convient de maintenir un niveau d'ambition des OPAH-RU en s'assurant de la définition ou de la mise en oeuvre effective de leur dimension « renouvellement urbain ».

En 2021, l'Anah a engagé 24 postes de chefs de projets à hauteur de 0,5M€ et lancé 8 études préopérationnelles.

Couverture en opérations programmées (OPAH et PIG) de l'Anah vivantes au 31 décembre 2021 avec Focus sur les Communes Action Coeur de Ville (ACV) et Petites Villes de demain (PVD)



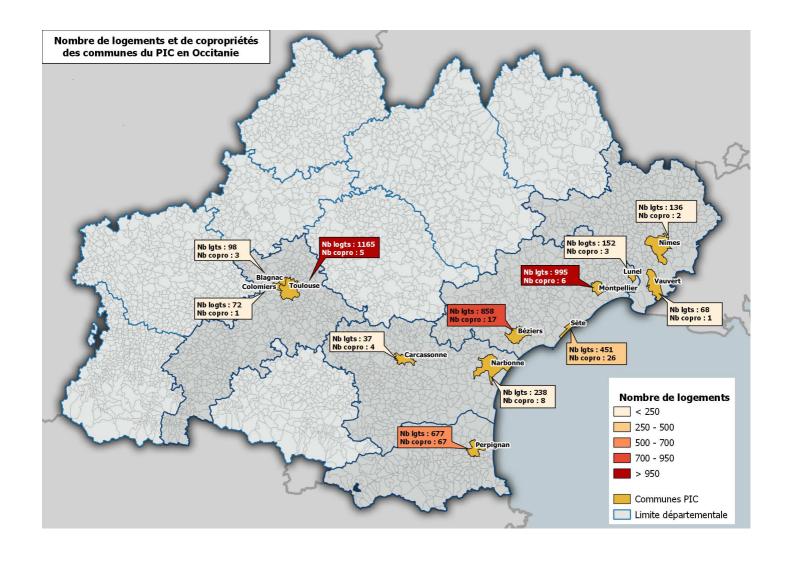
3.2.3 Améliorer le traitement des copropriétés en difficulté :

Le plan « Initiative Copropriétés » : prévention et redressement des copropriétés

Le comité de pilotage régional du PIC lancé en 2020, a donné lieu à un 2° atelier technique «copropriétés fragiles ou en difficulté en suivi régional du PIC ». Il a réuni DDT(M) et collectivités territoriales. Ce réseau constitue un espace de partage d'expériences, de développement d'une culture commune « copropriétés » dans le but de favoriser l'intelligence collective et l'émergence de stratégies opérationnelles.

Carte des sites du suivi national et régional

Rapport au CRHH 2022 39/72



Rapport au CRHH 2022 40/72

Conclusion

Avec des résultats exceptionnels en 2021, l'Anah connaît une activité très dynamique sur l'ensemble de ses programmes, répondant aux attentes fortes des citoyens pour l'amélioration du parc privé.

2022 sera l'année de la massification de l'accompagnement, avec le lancement par l'Anah de France Rénov', le nouveau service public de la rénovation de l'habitat. France Rénov' rassemble l'expertise de l'Anah et celle du réseau de l'ADEME, pour conseiller, orienter et accompagner les particuliers dans les travaux plus performants et les aides les mieux adaptées à leur projet.

4. Rapport d'activité du bureau et de la commission spécialisée pour l'accès au logement et l'hébergement

La Commission Spécialisée de l'Hébergement et de l'Accès au Logement (CSHAL) est chargée d'assurer la coordination, le suivi et l'évaluation des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Elle peut être saisie de tout autre sujet entrant dans le champ des politiques sociales du logement et de l'hébergement.

En 2021, un seul point réglementaire a été soumis à l'avis délibératif de la CSHAL : la prolongation du PDALHPD de Tarn-et-Garonne qui a été examiné lors de la réunion du 12 octobre 2021.

Néanmoins et au regard de la nouvelle organisation retenue (programmation de la CSHAL en début de bureau du CRHH) les moyens exceptionnels mis en œuvre dans la lutte contre les exclusions et l'accompagnement des plus fragiles ont pu être présentés tout au long de l'année aux partenaires.

Les points suivant ont notamment été traités :

- 11 mai 2021 : présentation de la DREETS et de ses missions dans le cadre de la réforme OTE (organisation territoriale de l'Etat) ; bilan des projets soutenus au titre du plan « France Relance » (amélioration et modernisation des accueils de jour, accompagnement des personnes en situation de grande marginalité, tiers lieux alimentaires, création de places pour femmes en situation de pré/post maternité, soutien aux associations de lutte contre la pauvreté).
- 22 juin 2021 : stratégie de conduite du changement des SIAO (renforcement des moyens dédiés à l'observation sociale et à l'accès au logement des personnes sans abri ou en hébergement) ; poursuite du développement de l'offre de résidences sociales avec 4 priorités d'actions (accompagner les opérateurs rencontrant des difficultés économiques, mobiliser davantage le foncier disponible, lever les appréhensions des acteurs locaux, intégrer pleinement les résidences sociales dans la politique du Logement d'abord).
- 7 septembre 2021 : bilan des projets déposés dans le cadre de la deuxième vague d'humanisation des accueils de jour (renforcement des équipes, aménagement des locaux, achat d'équipements, extension des horaires d'ouverture au public,...)
- 12 octobre 2021 : présentation de projets issus du Grenelle contre les violences conjugales (nouvelles places d'hébergement d'urgence et d'allocation logement temporaires pour femmes victimes de violences intrafamiliales).

Programmation régionale 2022

5. Hébergement et logement accompagné

Cadrage et programmation régionale du BOP 177

La dotation initiale régionale pour 2022 a été notifiée et déléguée à la région Occitanie le 26 janvier dernier. Elle s'élève à 135 928 326 €.

1 La dotation socle initiale 2022 hors CHRS: 80 315 488 €

Elle a été calculée par la DREETS en ajoutant au montant de la dotation socle initial 2021 le financement en année pleine des mesures nouvelles 2021 (places pour les femmes victimes de violences (HU et ALT), places HU pour les femmes vulnérables enceintes ou sortant de maternité, places de pensions de famille et d'intermédiation locative).

2- La dotation CHRS: 31 394 416 €

Elle est constituée des 9/12ème de la DRL 2021 soit 30 185 450 €, abondé du montant nécessaire au financement des places HU transformées en places CHRS et de son complément au titre de l'ALT.

3- Une part de crédits hors socle : 2 864 616 €

Les actions retenues à ce titre et comprises dans la dotation initiale sont les suivantes :

- -Equipes et chargés de mission prévention des expulsions (660 500 €),
- -Hébergement des personnes vulnérables dites « grands marginaux » (640 315 €),
- -Tiers-lieux alimentaires (611 250 €),
- -Mise en œuvre accélérée du logement d'abord (738 500 €).

Un montant de 214 051 € dédié à la revalorisation de l'AGLS est également inclus.

4- Un montant disponible permettant d'ajuster le socle initial 2022 : 21 353 808 €

Ce montant sera réparti en fonction des trajectoires définies par les DDETS PP dans le cadre de l'instruction ministérielle du 26 mai 2021 relative au pilotage du parc d'hébergement et au lancement d'une campagne de programmation pluriannuelle de l'offre pour la mise en œuvre du Logement d'abord.

Dans ce cadre, la DREETS a coordonné en fin d'année 2021 les réflexions et les travaux menés par les départements en vue de la définition de leur trajectoire 2022 dont son volet hébergement. Il comprend la typologie et le nombre de places ainsi que leur corollaire budgétaire au 31 décembre 2022.

Les notifications relatives aux objectifs de création de places IML et pensions de famille n'étant pas connues, le tableau ci-après reprend les propositions contenues dans la programmation pluriannuelle établie par les DDETS PP.

	II	ML		Pensions de famille
	Mandat de gestion	Sous-location	Total	
	Places	Places	Places	Places
Ariège	2	6	8	0
Aude	0	39	39	10
Aveyron	0	3	3	6
Gard	50	50	100	22
Haute-Garonne	191	201	392	40
Gers	10	20	30	13
Hérault	50	226	276	81
Lot	0	0	0	0
Lozère	0	6	6	0
Hautes-Pyrénées	27	0	27	30
Pyrénées-Orientales	5	70	75	30
Tarn	0	20	20	65
Tarn et Garonne	0	20	20	46
Total	335	661	996	343

•



Zoom sur: L'Occitanie, un territoire d'innovation sociale

Les personnes sans abri ou sortant d'hébergement qui accèdent à un logement se retrouvent souvent

en difficulté pour l'équiper (lit, vaisselle, table, canapé, etc..). La Banque Solidaire de l'Equipement (BSE) portée par *Emmaüs Défi* développe une action innovante pour répondre à ces besoins mal couverts ou difficiles d'accès.

Il s'agit ainsi de proposer aux personnes, venant de la rue ou sortant d'hébergement accédant à un logement, de pouvoir s'équiper <u>en neuf</u> avec du mobilier, de la vaisselle, du linge de maison, issus des dons ou des invendus des grandes enseignes. Afin de s'approprier le logement, les personnes ont la possibilité de personnaliser ces équipements.

Ce modèle d'innovation pour l'insertion crée un écosystème favorisant la coopération de l'ensemble des acteurs du social, du commerce, de l'insertion et de la logistique :

Un processus d'intervention transparent et maitrisé



- 1 Des dons d'équipements neufs d'entreprises partenaires
- 2 Un appartement témoin décoré où est exposé l'ensemble de l'équipement mis à la vente (organisation type grande enseigne du meuble)



- Un accueil dans la boutique sur un premier rendez-vous des personnes adressées par les travailleurs sociaux des structures d'hébergement, des associations, des CCAS, des maisons des solidarités notamment lesquels précisent les besoins prioritaires et le budget disponible (le budget moyen de 230 € permet d'acquérir sommier matelas, canapé, vaisselle, notamment). Deux autres rendez-vous dans les 6 mois après l'emménagement sont possibles afin que la personne puisse choisir et finaliser sa commande.
- 4 Une préparation des commandes et une livraison à domicile

Rapport au CRHH 2022 46/72

Le déploiement sur le territoire toulousain de la BSE a été réalisé par un portage externe de l'association *Espoir* et le soutien *d'Emmaüs Toulouse*. Grâce au partenariat avec Toulouse Métropole Habitat, la première « boutique solidaire » de 64 m² a accueilli ses premiers bénéficiaires le 11 octobre 2021.

L'enjeu pour 2022 est d'accroître le nombre de clients-bénéficiaires accueillis avec une cible de 200 ménages par an, en travaillant notamment à l'intensification de la communication et de l'information auprès des structures sociales et des travailleurs sociaux en charge du repérage et de l'accompagnement des publics.

La prospection auprès des enseignes locales va également s'accélérer de manière à développer les dons locaux et proposer aux bénéficiaires un plus large choix d'équipements.

6. Parc public

6.1 Le cadrage national

Les grands enjeux

La lettre de la Ministre chargée du logement, du 3 février 2022, définit les objectifs et orientations en vue de mettre en oeuvre la programmation des aides à la pierre pour 2022.

L'année 2022 doit amplifier la dynamique de relance en visant un objectif de 250 000 logements locatifs sociaux.

Le conseil d'administration du Fonds national des aides à la pierre (FNAP), le 21 décembre 2021, a voté un budget de 545,8 M€, auquel s'ajoutent les reliquats mobilisables des délégataires des aides à la pierre, dont les grandes orientations sont :

- → Inscrire la programmation 2022 dans la mobilisation en faveur de la relance, dans un dialogue étroit avec les élus. Plusieurs mesures de relance de la construction ont d'ores et déjà été déployées : les financements complémentaires d'Action Logement ; la compensation intégrale de l'exonération de TFPB ; les contrats de relance du logement pour les communes et EPCI situés en zones tendues ; la mobilisation du foncier public en faveur du logement et la mobilisation du fonds friches.
- → Poursuivre le ciblage des moyens budgétaires sur la production de logements très abordables

Les moyens budgétaires du FNAP demeurent ciblés sur la production de PLAI. Le budget initial du FNAP prévoit le financement de **45 000 PLAI**.

Par ailleurs, une enveloppe de 50 M€ est réservée au financement de 4 000 PLAI adaptés. Cet objectif ambitieux doit contribuer à la réussite de *la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté* en renforçant significativement la production de ces logements, qui permettent d'assurer une solvabilisation maximale du public visé.

Un objectif moyen de 4% de PLAI adaptés (par rapport au nombre total de logements agréés) sera recherché dans les programmations.

Afin de concourir au *plan "logement d'abord"*, un objectif de 2000 logements en pensions de famille est fixé nationalement.

→ Développer une offre de logement au service de la mixité sociale

La programmation 2022 doit contribuer à améliorer l'équilibre territorial de l'offre de logements abordables, en visant prioritairement les territoires déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU, et tout particulièremnt les 280 communes faisant l'objet d'un constat de carence à l'issue du bilan triennal 2017-2019.

Afin d'amplifier le soutien à la production en communes carencées, une enveloppe supplémentaire de 15 M€ est créée dans le budget du FNAP afin d'appuyer les préfets dans la mise en oeuvre du droit de préemption urbain, en participant à la prise en charge des surcoûts des opérations.

La loi dite "3DS" permettra en 2023 la définition d'objectifs pérennes soutenables et une meilleure prise en compte des spécificités territoriales.

A contrario, dans les communes comportant plus de 40% de logements sociaux, la construction de logements PLAI et PLUS ne pourra être envisagée que dans un certain nombre de cas (reconstitution de l'offre démolie dans les quartiers ANRU, traitement des îlots dégradés et de l'habitat indigne, EHPAD conventionnés, logements étudiants, logements en usufruit locatif social ...).

→ Développer les opérations en acquisition-amélioration

Les objectifs nationaux en matière de sobriété foncière et de lutte contre la vacance appellent à un développement des opérations d'acquisition-amélioration. Un objectif de 18 000 logements a été fixé nationalement, accompagné d'un bonus de 2000 € par PLAI ou PLUS (quand surcoût avéré), pour une envelope totale de 23 M€.

A noter, l'objectif national de réduction du rythme de l'artificialisation, tel qu'il découle de la loi climat et résilience, ne signifie pas l'arrêt des projets d'aménagement ou de construction. Le constat d'une artificialisation des sols ou d'une extension urbaine ne saurait être un motif de refus d'agrément d'une opération.

→ Accroître l'effort en direction des étudiants et jeunes actifs

Un objectif de 10 000 logements étudiants est réparti entre régions. La mobilisation du foncier universitaire est un levier fort pour développer cette offre.

La réservation prioritaire de logements sociaux à des jeunes de moins de 30 ans (issue de l'article 109 de la loi ELAN) doit être encouragée, en fonction des besoins locaux identifiés.

Les projets de foyers de jeunes travailleurs doivent également être favorisés, pour permettre l'accueil du public nécessitant un accompagnement social approprié.

→ Soutenir le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie

L'habitat inclusif, à destination des personnes âgées ou handicapées, doit être développé, notamment dans les territoires "Action coeur de ville" ou "Petites villes de demain".

Le dispositif dérogatoire de l'article 20 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV), qui permet de dédier des logements sociaux à des personnes en perte d'autonomie, liée à l'âge ou au handicap, devra également être mis en oeuvre.

→ Réserver le financement des démolitions de logements sociaux aux zones détendues, voire en déprise

Une enveloppe de 10 M€, comme en 2020, doit financer les démolitions en zones B2 et C.

→ Contribuer au financement des actions d'accompagnement nécessaires au logement des personnes défavorisées

Une enveloppe de 6 M€ est réservée pour le financement d'actions d'accompagnement, en particuliers des missions de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS)

Enfin, pour assurer la pleine réalisation des objectifs, un dispositif de pilotage resserré devra être mis en place. La fiabilité, à toutes les échelles de territoires, des enquêtes régulières sur les perspectives de fin de gestion, devra être améliorée.

Les objectifs régionaux et les dotations régionales pour 2022

Le Conseil d'administration du FNAP du 21 décembre 2021 a fixé les objectifs et dotations en région.

Le développement de l'offre de logements locatifs sociaux

Pour l'Occitanie, les objectifs suivants ont été notifiés :

	PLAI	PLUS	PLS	Total LLS
Notification 2022	4 863	6 085	2393	13341
Réalisé 2021	3 134	4 406	2038	9578

Les objectifs notifiés en 2022 sont en augmentation de 10 % par rapport aux objectifs notifiés en 2021 et au-delà de 40% par rapport au réalisé 2021.

La dotation régionale notifiée s'élève à 39,8 M€ d'autorisations d'engagement (dont 1 M€ de reliquats de crédits estimés des délégataires des aides à la pierre).

Le conseil d'administration du FNAP du 21 décembre 2021, afin d'assurer la nécessaire stabilité des conditions de financement dans un contexte de relance, a calibré les dotations régionales en s'appuyant sur les montants moyens de subvention régionaux notifiés en 2021, soit 7850 € pour l'Occitanie.

Mieux soutenir les opérations d'acquisition-amélioration

L'objectif de 18 000 logements en acquisition-amélioration en PLAI, PLUS, PLS est réparti entre régions. **Pour l'Occitanie, l'objectif est de 1 184 logements** (421 PLAI, 412 PLUS et 351 PLS).

Au sein de cet objectif, seuls les logements PLAI et PLUS sont éligibles à la bonification, soit 833 logements en Occitanie. Le bonus étant de 2 000 € par logements PLAI ou PLUS en acquisition-amélioration, l'enveloppe régionale notifiée est de 1 666 000 €.

La bonification appliquée aux PLAI et PLUS devra être fléchée en priorité aux opérations présentant des coûts de travaux importants (la bonification pourra donc être modulée).

Le développement de l'offre de PLAI adaptés

Pour 2022, 4 000 PLAI adaptés sont programmés au niveau national. L'Occitanie se voit assigner un objectif de 521 PLAI adaptés (271 en logements ordinaires et 250 en pensions de famille) et une enveloppe dédiée de 5 188 580 €.

Les évolutions apportées au programme PLAI-A adoptées par le conseil d'administration du FNAP du 8 juillet 2020 (mobilisation possible du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement, revalorisation possible des loyers et redevances plafonds dans le respect des règles de droit commun) doivent faciliter l'atteinte de cet objectif prioritaire.

La mobilisation de tous, bailleurs sociaux, collectivités, financeurs est donc nécessaire pour que chaque opération de logements locatifs sociaux puisse intégrer une part de PLAI adaptés, pour

répondre aux besoins des plus modestes. La convention régionale en faveur du développement du PLAI adapté, signée par l'État, la Région, Habitat social en Occitanie, la Banque des territoires et la FAPIL illustre l'engagement des acteurs régionaux en la matière.

Objectif en pensions de famille

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan logement d'abord, qui prévoit l'ouverture de 10 000 places en pensions de famille sur la durée du quinquennat, l'objectif national est de produire 2000 logements en pensions de famille ou résidences accueil en 2022. Pour l'Occitanie, l'objectif est fixé à **206 logements**.

Objectif de logements étudiants

Au niveau national, l'objectif est de produire 10 000 logements dédiés aux étudiants, à financer prioritairement en PLS. Pour l'Occitanie, l'objectif est fixé à **650 logements** en 2022.

Le financement des démolitions en zones détendues

Le conseil d'administration du FNAP maintient les mêmes modalités d'utilisation de l'enveloppe dédiée aux démolitions : démolitions de logements sociaux en zones détendues (B2 et C) et hors territoires d'intervention de l'ANRU.

L'enveloppe nationale de 10 M€ doit permettre de financer la démolition de 2436 logements. L'enveloppe régionale de **599 966** € doit permettre de financer la démolition de 146 logements en Occitanie, sur la base du montant moyen de subvention national de 4104 €/ logement démoli.

Le financement des actions d'accompagnement

Sur l'enveloppe nationale de 6 M€ (dont 1,7 M€ conservés en réserve nationale et fléchés en priorité à la poursuite de l'accompagnement des ménages relogés dans le cadre des opérations de lutte contre l'habitat indigne à Marseille), l'Occitanie bénéficie d'une enveloppe de 288 057 € pour financer des actions d'accompagnement de type maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (enveloppe en diminution de 24 % par rapport à l'enveloppe notifiée en 2021).

6.2 Répartition des autorisations d'engagement

La programmation 2022 a été établie par la DREAL en étroite collaboration avec les DDT(M), les délégataires des aides à la pierre et Habitat social en Occitanie.

Les perspectives de production de PLAI/PLUS en Occitanie

Les perspectives de production remontées des territoires étant inférieures aux objectifs notifiés : 4134 PLAI, 6057 PLUS et 2428 PLS, soit **12 619 logements locatifs sociaux**, il n'y a pas de priorisation mise en place.

Il est cependant indispensable que les agréments soient délivrés le plus tôt possible dans l'année. Aussi, l'objectif est fixé à 30 % des dossiers déposés avant le 30 juin.

Un pilotage resserré de la programmation et un suivi rapproché de l'exécution seront mis en place aux différents échelons territoriaux.

La programmation sera ajustée dans l'année sur la base d'extractions de l'outil SPLS (suivi et programmation des logements sociaux), renseigné par les bailleurs sociaux.

De plus, un travail sera lancé au niveau régional, en lien avec les différents partenaires (services instructeurs et bailleurs sociaux), afin d'améliorer le lissage de la programmatin sur l'année.

Les principes de répartition des autorisations d'engagement

Globalement les acteurs ont fait part d'un besoin de stabilité des critères de répartition. Aussi, les critères retenus au niveau régional pour établir le scenario de répartition 2022 ont été ajustés à la marge par rapport à 2021. Ces principes sont les suivants :

• Utilisation de montants forfaitaires différenciés pour les PLAI par classe de tension : la géographie de la tension établie en 2017, a identifié 4 classes de tension (voir annexe 4).

Afin de relancer la production en zone très tendue, qui a fortement diminué en 2021, il est proposé de relever le montant forfaitaire de la classe 1 de 300 € (8000€ au lieu de 7700€). Les montants retenus sont les suivants :

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Montant forfaitaire par PLAI	8 000 €	6 200 €	5 400 €	5 000 €

Définition de BONUS (ces BONUS sont cumulables entre eux) :

• Communes concernées par la loi SRU : BONUS de 1 000 €.

Il est proposé de maintenir le bonus à 1 000 €. En effet, conformément à la notification, et compte-tenu de la spécificité de la région, une attention particulière est portée aux 176 communes concernées par la loi SRU. Ainsi, chaque logement produit en commune concernée par la loi SRU, sauf exemptée, se verra attribuer un bonus de 1000 €.

• Opérations d'Acquisition/Amélioration : BONUS de 1 000 €.

Il est proposé de maintenir le bonus à 1 000 €, en plus du bonus national mis en place en 2022. Ainsi, un logement PLAI en acquisition-amélioration bénéficiera d'un bonus de 3000 €. A noter, cette bonification pourra être modulée pour bénéficier en priorité aux opérations présentant des coûts de travaux importants.

• PLAI Structure : BONUS de 900 €.

Il est proposé de maintenir ce bonus à 900 €, conformément à la notification, la production de logements en structures est prioritaire.

Ces critères de répartition des autorisations d'engagement permettent de financer les 4072 PLAI retenus dans la programmation, à hauteur de 35 227 400 €, ce qui équivaut à un montant moyen de subvention régional de 8139 € pour les logements ordinaires.

Il conviendra d'être attentif au respect de ce montant moyen de subvention au niveau régional agrégé.

A noter, la PALULOS communale peut être mobilisée pour effectuer des travaux de réhabilitation sur des logements déjà existants (conventionnés ou pas) et appartenant à une commune, mais à la condition qu'elle ne relève de la zone de compétence d'aucun bailleur social (ou qu'aucun d'entre eux ne souhaite explicitement prendre en charge le dossier).

Le cadre de l'adaptation locale

Dans le respect des critères régionaux validés en CRHH, chaque territoire de gestion a la possibilité d'infléchir ou de renforcer un axe particulier pour répondre au mieux aux besoins du territoire, en respectant l'enveloppe et le montant moyen de subvention. Cette adaptation locale doit être présentée et validée dans le cadre de l'instance de concertation départementale réunissant a minima État, délégataires, bailleurs et collectivités.

Cette adaptation doit répondre au cadre suivant :

- respect des enveloppes définies en CRHH
- respect du montant moyen de subvention
- cohérence avec les orientations régionales notamment par la différentiation des montants par classe de tension et l'utilisation des bonus, avec les ventilations limites suivantes :
 - 5 % sur le montant des classes de tension
 - \circ ± 50 % sur le montant des bonus
- les marges dégagées par ces variations peuvent permettre de créer de nouveaux bonus du type bonus T1/T2; bonus T5 et plus ...

La proposition de répartition des objectifs et autorisations d'engagement 2022 pour les PLAI et PLUS par territoires de gestion



Programmation de l'enveloppe nationale acquisition-amélioration

Les perspectives de production remontées des territoires s'élèvent à 321 PLAI, 277 PLUS et 302 PLS (pour des objectifs de 1 184 logements : 421 PLAI, 412 PLUS et 351 PLS), soit une enveloppe de 1 196 000 €.

La proposition de répartition des objectifs et autorisations d'engagement 2022 pour les logements en acquisition-amélioration par territoires de gestion

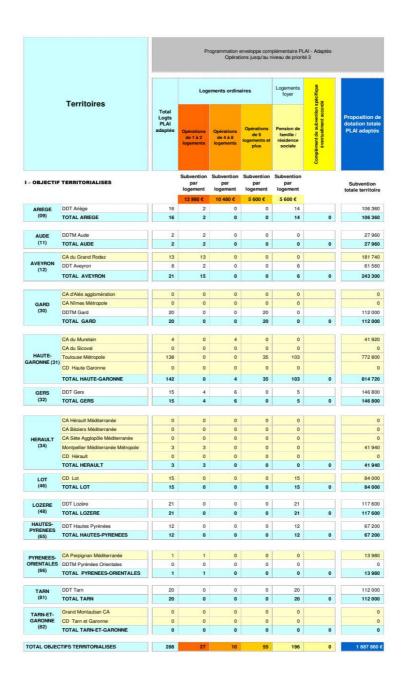


Programmation de l'enveloppe complémentaire PLAI adaptés

Les perspectives de production remontées des territoires s'élèvent à **288 PLAI adaptés : 196 logements en pensions de famille et résidences sociales** (pour un objectif de 250 fixé par le FNAP) et **92 logements ordinaires** (pour un objectif de 271 fixé par le FNAP).

Comme en 2021, les enveloppes seront réparties entre territoires de gestion sur la base de la programmation validée en CRHH, seules les demandes de sur-financement demeureront instruites au niveau régional.

La proposition de répartition des objectifs et autorisations d'engagement 2022 pour les PLAI adaptés par territoires de gestion



6.3 Répartition des agréments PLS

Les PLS permettent de financer des logements familiaux (bailleurs publics ou investisseurs privés), des logements pour étudiants, jeunes, saisonniers, des foyers pour personnes âgées ou handicapées. Les perspectives de production remontées des territoires s'élèvent à **2428 logements**.



Rapport au CRHH 2022 57/72

6.4 <u>Plan de relance – Rénovation thermique et réhabilitation lourde des logements locatifs sociaux</u>

Bien que faisant l'objet d'une politique dynamique d'entretien et de réhabilitation, une fraction du parc locatif social est aujourd'hui inadaptée aux besoins actuels, notamment au regard de ses caractéristiques et des aspirations des demandeurs. Par ailleurs, s'il est globalement plus performant au plan énergétique que le reste du parc de logement, le parc locatif social présente dans sa composante la plus ancienne des performances énergétiques nécessitant des travaux de rénovation thermique, tant pour lutter contre le réchauffement climatique que pour permettre une maîtrise des charges des locataires.

Dans le cadre du Plan de Relance 2021-2022, une enveloppe de 500 M€ a été dédiée à la réhabilitation du parc locatif social, dont 445 M€ consacrés au financement d'opérations de restructurations ou de réhabilitations lourdes couplées à une rénovation thermique et 40 M€ pour soutenir la rénovation énergétique massive faisant appel à des solutions industrielles (appel à projets "MassiRéno").

S'agissant de la restructuration ou réhabilitation lourde, l'enveloppe de 445 M€, destinée aux organismes HLM ou aux maîtres d'ouvrage d'insertion, vise la réhabilitation de 40 000 logements vétustes ou inadaptés. En 2021, 375 M€ ont été consommés pour la réhabilitation de plus de 37000 logements, dont 8,6 M€ en Occitanie pour 778 logements en réhabilitation lourde et 106 en rénovation énergétique seule.

Le cahier des charges national 2022 (légèrement modifié) définit les critères d'éligibilité et les règles de financement de ces opérations :

- * opérations de restructuration lourde couplée à une rénovation, pour les logements avec une étiquette énergétique initiale F ou G,
- * le niveau de performance des logements après travaux devra correspondre au minimum à la classe C (logements atteignant la classe D après travaux pourront bénéficier de la mesure dans la limite de 40% des logements financés à l'échelle régionale)
- * logements agréés depuis au moins 15 ans,
- * opérations non financées par l'ANRU au titre du NPNRU,
- * opérations dont le démarrage des travaux est programmé avant la fin 2022.

Le montant moyen de subvention par logement est fixé à 10 000 €. Les demandes de subvention devront être déposées auprès des services instructeurs au plus tôt.

L'enveloppe restante s'élève à 87 M€ (70 M€ enveloppe initiale + 17 M€ de reliquats de 2021) et sera répartie prochainement.

Conformément à la méthode nationale, l'enveloppe régionale sera répartie sur base des projets d'opérations recensés lors de l'enquête effectuée en début d'année (avec priorité donnée aux opérations de réhabilitation lourde couplée à une rénovation énergétique)dont les besoins se répartissent de la façon suivante :

	LLS éligibles Réhabilitation lourde + rénovation énergétique	LLS éligibles rénovation énergétique seule
DDT 09	G I	G 1
DDTM 11	72	
DDT 12		50
DDT 30		139
CA Muretain		
CD31	60	40
Toulouse Métropole	10	48
DDT 32		
Sète Agglopole		
CD46	212	
DDT 48		39
DDT 65		
Perpignan Métropole		
DDTM 66		
DDT 81		9
CD82		5
TOTAL	354	330

Tels sont les éléments de programmation 2022 proposés à la validation du CRHH.

7. Programmation Anah

Le conseil d'administration de l'Anah du 8 décembre 2021 a adopté le budget 2022, avec plus de 3,2 milliards d'euros. Ce montant conforte l'Agence dans ses missions et lui donne les moyens de déployer France Rénov', pour accélérer la rénovation du parc de logements privés.

Ce budget accompagne:

- la montée en puissance de MaPrimeRénov', marquée en 2021 par son ouverture à tous les publics
- MaPrimeRénov' Sérénité, qui remplace Habiter Mieux Sérénité afin de faciliter les rénovations les plus ambitieuses.
- la réussite du plan « Initiative Copropriétés »
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- le déploiement des programmes nationaux Action Coeur de Ville et Petites Villes de Demain
- le maintien de l'intervention vis-à-vis des propriétaires bailleurs dans la déclinaison du nouveau dispositif «Loc'Avantages»

Pour accompagner cette dynamique, les régimes d'aides évoluent pour plus de lisibilité à travers le nouveau service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov'.

Au total, l'Anah financera la rénovation de plus de 800 000 logements, dont 685 000 via MaPrimeRénov', en 2022.

7.1 Principes de la répartition régionale 2022

La programmation régionale de l'Anah en Occitanie, élaborée par les services de la DREAL, sous l'autorité du Préfet de région, et en lien étroit avec les Directions Départementales des Territoires (M), s'appuie sur les orientations et les répartitions d'objectifs et de dotations entre régions, définies par le Conseil d'administration de l'Anah du 8 décembre 2021.

L'objectif régional 2022 est de **12 800 logements à rénover** pour un montant d'intervention de **116,1 M€** (y compris réserves fléchées) et de **105,9 M€** (hors réserves).

Les réserves pré-fléchées concernent uniquement le périmètre Petites Villes de demain (PVD). Ces crédits restent en réserve nationale. Toutefois ils ont été pré-fléchés afin de donner de la lisibilité sur ces crédits complémentaires qui pourront être alloués. Ils devront être mentionnés dans les avenants ou conventions conclus avec les délégataires en signalant une enveloppe initiale et une enveloppe prévisionnelle, qui comprend les crédits PVD, en précisant qu'elle sera ajustée en fonction des consommations constatées.

Dans un contexte d'ambition écologique forte, cet objectif reflète une exigence accrue de rénovation énergétique et sera amené à évoluer dans le cadre de la mise à disposition de la réserve nationale et du bilan enregistré à mi-parcours.

Les objectifs régionaux en 2022

	Aides aux Propriétaires bailleurs	Aides aux MPR Sérénité	Propriétaire Habitat dégradé	es occupants Autonomie	Copropriétés en difficulté	MPR Copropriétés autres saines		Total
Objectifs 2022	629	4 892	425	2 350	4 038	342	124	12 800
Dont «Petites Villes de demain»	86	491						
Objectifs initiaux 2021	610	3 524	450	2 210	3 292	1 194	757	12 037
Objectifs modifiés Oct 2021	610	5 281	174	2 300	2 178	323	521	11 387
Bilan 2021	562	5 892	178	2 800	1 410	102	351	11 295
	92%	112%	102%	122%	65%	32%	67%	99%
Evolution Objectifs 2022 /Bilan 2021	12%	-17%	139%	-16%	186%	235%	-65%	13%

Après une nouvelle année d'excellents résultats pour la région Occitanie, notamment par la poursuite des actions menées sur la rénovation énergétique des logements, le budget 2022 doit permettre des rénovations ambitieuses énergétiquement et environnementalement à travers **Maprimerénov' Sérénité (antérieurement « Habiter Mieux Sérénité »)**.

L'enveloppe dédiée aux financements du **Plan de relance** (PDR) et détaillé ci-dessous relève d'un pré-fléchage et la notification des moyens associés Petites Villes de demain (PVD) sera effectuée ultérieurement en fonction des consommations constatées. La mise en réserve nationale des crédits PVD permet la non fongibilité avec les autres crédits délégués.

Synthèse des crédits PDR

		PVD				MPR Cop		Copropriétés en difficulté		
PO		PE	i	Ingénierie	AMO MPR Copro (ingé)	Autres cop	propriétés	Copropriétés fragiles	Copropriétés en difficulté	Carence
Lgts	AE	Lgts	AE	AE	AE	Lgts	AE	AE	AE	AE
491	6 047 284	86	1 655 580	2 551 252	45 600	342	1 185 600	248 000	503 736	Į.

7.2 Pour les dossiers « propriétaires bailleurs »

Cet objectif est en augmentation sensible par rapport à celui des années précédentes avec un ancrage des aides aux propriétaires bailleurs dans le cadre des programmes nationaux Action Cœur de ville et Petites Villes de Demain. Il est soutenu dans le cadre du <u>Plan de relance par la réserve fléchée de 86 logements Petites Villes de demain (PVD) et à ce stade non réparti par territoire de gestion</u>. Ces logements ont été répartis nationalement en fonction de l'exécution constatée. Au niveau régional et à titre indicatif ces objectifs sont répartis.

En début d'année, les besoins recensés restent toujours très importants et ne peuvent pas répondre à l'objectif initial. La répartition prend en compte les objectifs des programmes vivants, ajustée du niveau d'exécution constaté en 2021.

Cette enveloppe intègre l'extension de la prime d'intermédiation locative (IML), l'une des Rapport au CRHH 2022 61/72

mesures fortes du plan Logement d'abord. Tous les leviers doivent être activés pour augmenter la production et la mobilisation des logements abordables et adaptés aux besoins des personnes en situation de précarité.

Tous les territoires doivent se mobiliser dans la captation de logements dans le parc privé. La répartition proposée tient compte des besoins remontés par les territoires.

Des objectifs ambitieux sont toujours fixés aux 3 territoires de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord (Nîmes Métropole, Toulouse Métropole, Montpellier Méditerranée Métropole).

Les projets de maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) au 1er semestre sont intégrés dans les dotations. Ces besoins seront affinés en cours d'année. La production d'un parc à vocation sociale reste prioritaire sans pour autant être sanctuarisée budgétairement par l'Anah centrale. L'objectif notifié en début d'année ne répond pas aux besoins globaux remontés.

7.3 Pour les dossiers « propriétaires occupants »

Lutte contre l'habitat Indigne et très dégradé (habitat dégradé)

L'objectif régional pour 2022 est stable et va permettre d'accompagner positivement la dynamique sur ces opérations, par nature, complexes.

En 2021, l'objectif révisé en cours d'année à la baisse a été atteint.

La répartition répond en grande partie aux besoins compte tenu de la stabilité de l'objectif par rapport à 2021, en référence aux cibles de l'année précédente ajustées, à la marge.

Lutte contre la précarité énergétique (énergie)

Ce programme MaprimeRénov'Sérénité doit être orienté vers le financement de projets ambitieux énergétiquement, favorisant la sortie des logements de la catégorie des passoires énergétiques.

Ainsi, une réserve nationale de 5 000 logements a été approuvée par le conseil d'administration de l'Anah. Elle bénéficiera aux territoires dont le profil des dossiers engagés répondra le mieux à cette ambition (les critères précisés dans la circulaire de programmation).

L'Occitanie poursuit encore sa dynamique, les bons résultats s'appuient toujours sur une grande couverture du territoire par des opérations programmées (OPAH, PIG) et la mobilisation des opérateurs.

L'objectif 2022 progresse par rapport à celui de l'an passé avec des aides aux propriétaires occupants dans le cadre des programmes nationaux Action Cœur de ville et Petites Villes de Demain. Il est soutenu, comme pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre du <u>Plan de relance par la réserve fléchée de 491 logements Petites Villes de demain (PVD).</u> Ces logements ont été répartis nationalement en fonction de l'exécution constatée. Au niveau régional et <u>à titre indicatif</u> ces objectifs sont répartis.

La dotation initiale ne permet pas de répondre pour l'instant aux besoins initiaux toujours ambitieux, et la répartition initiale tient compte des résultats enregistrés en 2021.

Comme chaque année, des points d'exécution seront réalisés pour permettre des redéploiements à l'appui de la réserve régionale.

Adaptation des logements à la perte d'autonomie (autonomie)

Les objectifs tiennent compte des dynamiques observées en 2021.

La dotation est répartie en tenant compte du bilan observé en 2021 et permet de répondre aux besoins. En cas de tension locale, il sera nécessaire de mettre en place une priorisation des dossiers s'inscrivant dans une opération programmée ou répondant à une situation d'urgence.

Pas d'évolution du régime d'aides en 2022.

7.4 Autres domaines d'intervention

Volet ingénierie :

Ce budget prend en compte les besoins inhérents au déploiement du plan « Petites Villes de Demain » et au programme MPR Copro.

On enregistre une forte progression dans les opérations programmées, la région Occitanie comptabilise une centaine de programmes vivants.

Pour cette programmation initiale, le besoin global en crédits d'ingénierie reste très important avec 18M€ dont 5,4 M€ sur le volet copropriétés et 3,5M€ au titre du programme « Petites Villes de Demain ». Il dépasse la dotation notifiée à 12,6 M€ dont un montant pré-fléché au titre du programme « Petites Villes de Demain » de 2,5M€. Au niveau régional, vous aurez à titre indicatif une répartition de cette réserve calculée sur la base de la remontée du besoin PVD ramené à la notification.

La dotation hors PVD représente 10,1 M€, égale à l'exécution 2021 et les besoins 2022 hors PVD représentent 15,1 M€. Comme l'an passé le scénario initial ne peut répondre aux besoins remontés.

Sur la base des engagements prévisionnels au 1er semestre, une proposition de répartition consommerait 77 % de la dotation notifiée.

À noter que la notification ingénierie comprend aussi les crédits GUP (1,5 M€) et l'AMO MPR copropriétés (0,15 M€).

Volet Copropriétés en difficulté

La notification initiale porte sur les besoins remontés dans le cadre du dialogue de gestion lancé en 2021 et répond aux besoins identifiés.

La dotation globale de 11,9M€ prend en compte la part des crédits Plan de relance notifiée à 0,5M€ et mis en réserve régionale.

Cette répartition pourra être ajustée, au moyen de la part inscrite en réserve nationale et du prochain dialogue de gestion à mi-année.

La mise à disposition des crédits sera conditionnée au dépôt du dossier.

Volet MPR Copropriétés fragiles

Les besoins actualisés dépassent la dotation notifiée qui s'appuie sur le dialogue de gestion. Une actualisation de la programmation sera nécessaire pour évaluer l'atterrissage de fin de gestion.

Volet MPR Copropriétés autres saines

La cible régionale est établie en fonction de la dynamique et des perspectives remontées dans le cadre du dialogue de gestion.

Sur le dispositif MPR Copro des opérations prévues en 2021 sont reportées et de ce fait augmentent le besoin. Les dossiers matures et prêts à l'engagement sont retenus dans cette programmation initiale.

Les crédits du Plan de relance doivent être utilisés conformément à la destination arrêtée par le gouvernement. Pour cette raison, les crédits au titre du dispositif « MPR Copros » ne sont pas fongibles avec les autres crédits au titre de l'habitat privé.

7.5 Calcul des dotations

· Coûts moyens

Coûts moyen	PO LHI	PO HMS/MPR Sérénité	PO Autonomie	РВ	MPR copro	Copropriétés fragiles	
2021	22 300	13 387	3 335	19 060	3 467	6 448	
2022	22 300	12 323	3 266	19 298	3 467	6 240	

Evolution des coûts moyens :

- PO HMS/MPR Sérénité : le coût moyen prend en compte la mise en œuvre de MPR Sérénité, il intègre la dé-corrélation avec les C2E à compter du 1^{er} juillet et donc la suppression de la prime HM.
- PB : le coût moyen prend en compte l'incidence de l'évolution des modalités relatives à la prime d'intermédiation locative
- Les autres coûts moyens ont évolué en prenant en compte les données d'exécution 2021.

• Modalités de calcul de l'objectif « Energie » :

Par extension sont comptabilisés dans l'objectif « Energie » l'ensemble des logements relevant de la rénovation énergétique et donc y compris les dossiers MPR copropriétés regroupant les copropriétés fragiles et l'élargissement du plan France Relance.

Objectif total « Energie » = 6 502

Objectif PO LHI *(2000/3000)

- + Objectif PO Energie MPR Sérénité
- + Objectif PB * 0,8
- + Objectif MPR copropriétés (fragiles et autres copropriétés énergies)
- + Objectif copropriétés en difficulté * (3 000 / 33 856)

7.6 Mise en œuvre de la programmation 2022

Le suivi des résultats et le déploiement des crédits

Les objectifs définis ainsi que les dotations associées constituent des plafonds d'exécution autorisés pour 2022. Il s'agit par conséquent du cadre de gestion qui doit être strictement respecté.

Cette année le dialogue de gestion va enregistrer un point d'étape supplémentaire (début mai) en plus de celui de mi-année et d'octobre. Le pilotage du suivi de l'activité sera resserré et il se traduira par un reporting mensuel.

Les crédits du Plan de Relance dont plan national Petites Villes de demain (PVD) avec cette année des moyens associés, font l'objet d'un pré-fléchage. La répartition des moyens associés sera effectuée en fonction des consommations constatées.

Le suivi régulier des opérations du « Plan Initiative Copropriétés », nécessite d'être poursuivi pour mobiliser au mieux la dotation initiale notifiée et sanctuarisée.

Comme chaque année, pour faciliter les ajustements des dotations nécessaires, une réserve régionale est constituée entre 8 % et 10 % de la dotation totale hors copropriétés en difficulté.

L'évolution de l'outil de programmation avec des premières évolutions et de prochains ateliers nationaux permettra le lancement des prochaines campagnes (atterrissage 2022-perspectives 2023).

7.7 Tableaux de répartition initiale des objectifs et des dotations 2022

La répartition des objectifs 2022

						Programmation	n initiale				comp (1) A t	plémentaire titre indicatif s de demain (PVD)	Y/c réserve	nmation totale res pré-fléchées (PVD)
		PB dont MOI	PB MOI	IML	PO LHI/TD	PO AUTONOMIE	MPR PO ENERGIE « SERENITE »	COPROS EN DIFFICULTE	MPR COPROS FRAGILES	MPR COPROS autres (saines)	РВ	MPR PO ENERGIE « SERENITE »	РВ	MPR PO ENERGIE « SERENITE »
09	Ariège	30		8	25	80	240				7	34	37	274
11	Aude	15		10	16	216	300				3	59	18	359
	Délégation locale	29	6	8	20	182	310	24			4	45	33	355
	Rodez Agglomération	12	7	2	2	18	20	5		4			12	20
12	Aveyron	41	13	10	22	200	330	29			4	45	45	375
	Délégation locale	20		2	15	65	80				10	16	30	96
	CA Nîmes-Métropole	31		10	14	90	100	1 066			2	2	33	102
200	CA Alès Agglomération	10		3	15	49	40	15			32	5	10	45
30	Gard	61		15	44	204	220	1 081			12	23	73	243
	Toulouse Métropole	8		25	25	90	200	1 279		56			8	200
	CA Muretain	2 2		2 2	4	18	50 40			94			2	50 40
	Sicoval Conseil Départemental 31	13		6	3 10	17 130	530			84	3	37	2 16	40 567
31	Haute-Garonne	25	1	35	42	255	820	1 279		140	3	37	28	857
	Gers	20	5	1	20	120	200	1213		21	7	61	27	261
J.E	Montpellier-Méditerranée-Métropole	12	3	20	7	120	177	1 008		21	1.77	21	12	177
	CA Béziers-Méditerranée	20		6	12	60	84	28		4			20	84
	CA Sète Applopôle	10		12	15	71	60	251			2	3	12	63
	CA Hérault-Méditerranée	18		1	11	70	90	14			8	13	24	103
	Conseil Départemental 34	30		1	30	152	290	38	16		11	45	41	335
34	Hérault	90		40	75	473	701	1 339	16		19	61	109	762
	Conseil Départemental Lot	22		7	20	120	160	12			1	13	23	173
	Lozère	20		1	18	50	140				1	28	21	168
	Hautes-Pyrénées	45		2	35	173	300		108		10	25	55	325
-	Délégation locale	21		2	45	72	100				5	38	26	138
	CU Perpignan Méditerranée	25		15	13	74	100	48		4	1	4	26	104
66	Pyrénées-Orientales	46		17	58	146	200	48			6	42	52	242
No contract	Tarn	31	7	2	24	176	300				5	33	36	333
	Grand Montauban CA	20		1	6	36	50				1		20	50
	Conseil Départemental	22		1	20	101	180				8	30	30	210
82	Tarn-et-Garonne	42		2	26	137	230	0			8	30	50	260
	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O				A. 500					40			1111	
	Réserve régionale	55	8	0	0	0	260	250	0	181	0	0	55	260
	The state of the s									24465				
	Région Occitanie Hors Petites Villes de demain (PVD)	543	34	150	425	2 350	4 401	4 038	124	342				
	(1) Se rajoute Réserves pré-fléchées (PVD)	86					491				86	491		
	Région Occitanie Y/C Petites Villes de demain (PVD)	629	34	150	425	2 350	4 892	4 038	124	342			629	4 892

La répartition des dotations 2022

			Prog	rammation initi	ale			Programmation complémentaire (1) A titre indicatif Petites Villes de demain (PVD)		Programma Y/c réserves pro	ation totale é-fléchées (PVD)	Globale
	AIDES AUX TRAVAUX « PO /PB »	INGENIERIE	S/TOTAL Anah	COPROS EN DIFFICULTE	MPR COPROS FRAGILES	MPR COPROS AUTRES	Dotation initiale	AIDES AUX TRAVAUX « PO /PB »	INGENIERIE	AIDES AUX TRAVAUX « PO /PB »	INGENIERIE	Globale
09 Ariège	4 355 300 €	200 000 €	4 555 300 €				4 555 300 €	553 358 €	98 000 €	4 908 658 €	298 000 €	5 206 658 €
11 Aude	5 048 656 €	350 000 €	5 398 656 €		I.		5 398 656 €	784 544 €	208 000 €	5 833 200 €	558 000 €	6 391 200 €
Délégation locale	5 420 242 €	350 000 €	5 770 242 €	91 300 €			5 861 542 €	631 220 €	109 000 €	6 051 462 €	459 000 €	6 601 762 €
Rodez Agglomération	581 448 €	60 000€	641 448 €	66 000 €			707 448 €	0€		581 448 €	60 000 €	707 448 €
12 Aveyron	6 001 690 €	410 000 €	6 411 690 €	157 300 €			6 568 990 €		109 000 €	6 632 910 €	519 000 €	7 309 210 €
Délégation locale	1 918 630 €	250 000 €	2 168 630 €			1	2 168 630 €	389 556 €		2 308 186 €	481 000 €	2 789 186 €
CA Nîmes-Métropole	2 436 740 €	800 000 €	3 236 740 €	1 520 453 €			4 757 193 €	63 132 €	0€	2 499 872 €	800 000 €	4 820 325 €
CA Alès Agglomération	1 180 454 €	130 000 €	1 310 454 €	158 000 €			1 468 454 €	61 580 €		1 242 034 €	281 000 €	1 681 034 €
30 Gard	5 535 824 €	1 180 000 €	6 715 824 €	1 678 453 €			8 394 277 €		382 000 €	6 050 092 €	1 562 000 €	9 290 545 €
Toulouse Métropole CA Muretain	3 470 440 € 802 738 €	1 500 000 €	4 970 440 € 842 738 €	4 575 183 €		194 152 €	9 739 775 € 842 738 €	0€	0€	3 470 440 € 802 738 €	1 500 000 €	9 739 775 € 842 738 €
Sicoval	653 942 €	39 000 €	692 942 €			291 228 €	984 170 €	0€	0€	653 942 €	39 000 €	984 170 €
Conseil Départemental	7 429 670 €	500 000 €	7 929 670 €			291 220 €	7 929 670 €	513 442 €		7 943 112 €	637 000 €	8 580 112 €
31 Haute-Garonne	12 356 790 €	2 079 000 €	14 435 790 €	4 575 183 €		485 380 €	19 496 353 €		137 000 €	12 870 232 €		20 146 795 €
32 Gers	3 688 520 €	200 000 €	3 888 520 €	4313 103 €		72 807 €	3 961 327 €		581 000 €	4 574 546 €	781 000 €	5 428 353 €
Montpellier-Méditerranée-Métropole	2 960 791 €	1 100 000 €	4 060 791 €	1 935 387 €		12 001 C	5 996 178 €	000 020 €		2 960 791 €	1 100 000 €	5 996 178 €
CA Béziers-Méditerranée	1 884 692 €	100 000 €	1 984 692 €	130 000 €			2 114 692 €	0€		1 884 692 €	100 000 €	2 114 692 €
CA Sête Agglopôle	1 498 766 €	144 000 €	1 642 766 €	1 625 822 €			3 268 588 €	75 492 €	0.€	1 574 258 €	144 000 €	3 344 080 €
CA Hérault-Méditerranée	1 930 390 €	150 000 €	2 080 390 €	15 000 €			2 095 390 €	275 608 €	81 000 €	2 205 998 €	231 000 €	2 451 998 €
Conseil Départemental 34	5 318 102€	400 000 €	5 718 102 €	291 547 €	99 840 €		6 109 489 €	765 970 €	191 252 €	6 084 072 €	591 252 €	7 066 711 €
34 Hérault	13 592 741 €	1 894 000 €	15 486 741 €	3 997 756€	99 840 €		19 584 337 €	1 117 070 €	272 252 €	14 709 811 €	2 166 252 €	20 973 659 €
46 Conseil Départemental Lot	3 234 200 €	140 000 €	3 374 200 €	168 390 €			3 542 590 €	179 408 €	250 000 €	3 413 608 €	390 000 €	3 971 998 €
48 Lozère	2 675 920 €	150 000 €	2 825 920 €				2 825 920 €	364 148 €	63 000 €	3 040 068 €	213 000 €	3 253 068 €
65 Hautes-Pyrénées	5 910 918 €	335 000 €	6 245 918 €		673 920 €		6 919 838 €	500 400 €	0€	6 411 318 €	335 000 €	7 420 238 €
Délégation locale	2 876 252 €	150 000 €	3 026 252 €	-	+	-	3 026 252 €	564 258 €	43 000 €	3 440 510 €	193 000 €	3 633 510 €
CU Perpignan Méditerranée	2 246 384 €	275 000 €	2 521 384 €	204 000 €			2 725 384 €	68 564 €	13 000 €	2 314 948 €	288 000 €	2 806 948 €
66 Pyrénées-Orientales	5 122 636 €	425 000 €	5 547 636 €	204 000 €			5 751 636 €	632 822 €	56 000 €	5 755 458 €	481 000 €	6 440 458 €
81 Tarn	5 405 216 €	100 000 €	5 505 216 €				5 505 216 €	502 678 €	280 000 €	5 907 894 €	380 000 €	6 287 894 €
Grand Montauban CA	1 253 526 €	100 000 €	1 353 526 €				1 353 526 €	0€	0€	1 253 526 €	100 000 €	1 353 526 €
Conseil Départemental	3 418 606 €	200 000 €	3 618 606 €				3 618 606 €	0.077000000000	115 000 €	3 942 086 €	315 000 €	4 257 086 €
82 Tarn-et-Garonne	4 672 132 €	300 000 €	4 972 132€				4 972 132 €	523 480 €	115 000 €	5 195 612 €	415 000 €	5 610 612€
Réserve régionale	4 277 224 €	2 354 305 €	6 631 529 €	1 164 655 €	0€	627 413 €	8 423 597 €	0€	0€	4 277 224 €	2 354 305 €	8 423 597 €
Région Occitanie							*********					
(hors réserves pré-fléchées)	81 8// /67 €	10 117 305 €	91 995 072 €	11 945 737 €	1/3 /60 €	1 185 600 €	105 900 169 €					
(1) Se rajoute Réserves pré-fléchées (PVD)	7 702 864 €	2 551 252 €	10 254 116 €				10 254 116 €	7 702 864 €	2 551 252 €			
Région Occitanie (y/c réserves pré-fléchées)	89 580 631 €	12 668 557 €	102 249 188 €	11 945 737 €	773 760 €	1 185 600 €	116 154 285 €	7 702 864 €	2 551 252 €	89 580 631 €	12 668 557 €	116 154 285

Rapport au CRHH 2022 67/72

Annexes

Bilan global LLS (PLAI, PLUS, PLS) par gestionnaire

Région Occitanie - Année 2021

Source infocentre SISAL 3 - Univers détaillé - Année historisation : 2021 - Document actualisé le 25 janvier 2022

	e illiocentre Sisal 3 - Offivers detaille - Affrice III	objectifs validés en CRHH	LLS familiaux	LLS spécifiques	Total LLS	% de réalisation des objectifs
09	DDT Ariège	129	32	1	33	25,6%
	Total Ariège	129	32	1	33	25,6%
11	DDTM Aude	560	373	83	456	81,4%
	Total Aude	560	373	83	456	81,4%
12	CA Rodez Agglomération	159	126	13	139	87,4%
12	DDT Aveyron	69	3		3	4,3%
	Total Aveyron	228	129	13	142	62,3%
30	CA Alès Agglomération	329	81	64	145	44,1%
30	CA de Nîmes Métropole	716	124	181	305	42,6%
30	DDTM Gard	374	405	42	447	119,5%
	Total Gard	1419	610	287	897	63,2%
31	CA Le Muretain Agglo	300	398		398	132,7%
31	CA du Sicoval	563	254	184	438	77,8%
31	Toulouse Métropole	2950	1608	439	2047	69,4%
31	CD Haute Garonne	683	520	28	548	80,2%
	Total Haute Garonne	4496	2780	651	3431	76,3%
32	DDT Gers	136	163	6	169	124,3%
	Total Gers	136	163	6	169	124,3%
34	CA Hérault-Méditerranée	374	126	103	229	61,2%
34	CA de Béziers-Méditerranée	373	276	62	338	90,6%
34	CA Sète Agglopôle Méditerranée	405	231		231	57,0%
34	Montpellier Méditerranée Métropole	1731	627	324	951	54,9%
34	CD Hérault	493	331	107	438	88,8%
	Total Hérault	3376	1591	596	2187	64,8%
46	CD Lot	74	23	13	36	48,6%
	Total Lot	74	23	13	36	48,6%
48	DDT Lozère	62	7		7	11,3%
	Total Lozère	62	7		7	11,3%
65	DDT Hautes Pyrénées	117	186	45	231	197,4%
	Total Hautes Pyrénées	117	186	45	231	197,4%
66	CU Perpignan Méditerranée Métropole	562	465	114	579	103,0%
66	DDTM Pyrénées Orientales	339	281		281	82,9%
	Total Pyrénées Orientales	901	746	114	860	95,4%
81	DDT Tarn	445	627	112	739	166,1%
	Total Tarn	445	627	112	739	166,1%
82	CA Grand Montauban	95	215	28	243	255,8%
82	CD Tarn et Garonne	135	147		147	108,9%
	Total Tarn et Garonne	230	362	28	390	169,6%
	Total région Occitanie	12173	7619	1959	9578	78,7%

Production PLAI, PLUS et PALULOS communale

Région Occitanie - Année 2021

Source infocentre SISAL 3 - Univers détaillé - Année historisation : 2021 - Document actualisé le 25 janvier 2022

oou,	ee imocentre didale 3 - onivers detaile	, - Amice	Annee historisation : 2021 - Document actualise le 25 janvier 2022 Logements familiaux				1			
	Pl		daptés	PLAI structure	PLAI PLUS +			Total		Poids dans la
				(hors	FI		Palulos	logts	TOTAL	production
		ordi	struc	adaptés)	logts	%	logts	familiaux		régionale
09	DDT Ariège	1			6	18,8%	26	32	33	0,4%
	Total Ariège	1			6	18,8%	26	32	33	0,4%
11	DDTM Aude			83	125	35,9%	223	348	431	5,7%
	Total Aude			83	125	35,9%	223	348	431	5,7%
12	CA Rodez Agglomération	13			41	32,5%	85	126	139	1,8%
12	DDT Aveyron						3	3	3	0,0%
	Total Aveyron	13			41	31,8%	88	129	142	1,9%
30	CA Alès Agglomération				24	38,1%	39	63	63	0,8%
30	CA de Nîmes Métropole			181	33	33,7%	65	98	279	3,7%
30	DDTM Gard	42			102	32,0%	217	319	361	4,8%
	Total Gard	42		181	159	33,1%	321	480	703	9,3%
31	CA Le Muretain Agglo				118	33,2%	237	355	355	4,7%
31	CA du Sicoval	2			102	47,9%	111	213	215	2,9%
31	Toulouse Métropole		28	241	423	30,9%	944	1367	1636	21,7%
31	CD Haute Garonne			20	169	34,3%	323	492	512	6,8%
	Total Haute Garonne	2	28	261	812	33,5%	1615	2427	2718	36,0%
32	DDT Gers	6			44	27,0%	119	163	169	2,2%
	Total Gers	6			44	27,0%	119	163	169	2,2%
34	CA Hérault-Méditerranée	18			49	52,7%	44	93	111	1,5%
34	CA de Béziers-Méditerranée				89	37,1%	151	240	240	3,2%
34	CA Sète Agglopôle Méditerranée				84	36,4%	147	231	231	3,1%
34	Montpellier Méditerranée Métropole		30	42	201	35,8%	361	562	634	8,4%
34	CD Hérault		2	34	121	38,9%	190	311	347	4,6%
	Total Hérault	18	32	76	544	37,9%	893	1437	1563	20,7%
46	CD Lot		13	0	1	4,3%	22	23	36	0,5%
	Total Lot		13	0	1	4,3%	22	23	36	0,5%
48	DDT Lozère						7	7	7	0,1%
	Total Lozère						7	7	7	0,1%
65	DDT Hautes Pyrénées		45	0	43	44,3%	54	97	142	1,9%
	Total Hautes Pyrénées		45	0	43	44,3%	54	97	142	1,9%
66	CU Perpignan Méditerranée Métropole	;			116	30,4%	266	382	382	5,1%
66	DDTM Pyrénées Orientales				86	31,4%	188	274	274	3,6%
	Total Pyrénées Orientales				202	30,8%	454	656	656	8,7%
81	DDT Tarn	6		66	181	32,7%	372	553	625	8,3%
	Total Tarn	6		66	181	32,7%	372	553	625	8,3%
82	CA Grand Montauban				56	32,0%	119	175	175	2,3%
82	CD Tarn et Garonne				47	33,6%	93	140	140	1,9%
	Total Tarn et Garonne				103	32,7%	212	315	315	4,2%
	Total région Occitanie		118	667	2261	33,9%	4406	6667	7540	100,0%

Production PLS et PSLA

Région Occitanie - Année 2021

Source infocentre SISAL 3 - Univers détaillé - Année historisation : 2021 - Document actualisé le 25 janvier 2022

		PLS						
			PLS spécifiques					1
		Logts familiaux	Etudiants	Jeunes, saisonniers	EHPAD ou Foyer personnes handicapées	sous- total	Total PLS	PSLA
09	DDT Ariège							
	Total Ariège							
11	DDTM Aude	25					25	8
	Total Aude	25					25	8
12	CA Rodez Agglomération							20
12	DDT Aveyron							22
	Total Aveyron							42
30	CA Alès Agglomération	18			64	64	82	
30	CA de Nîmes Métropole	26					26	
30	DDTM Gard	86					86	22
	Total Gard	130			64	64	194	22
31	CA Le Muretain Agglo	43					43	42
31	CA du Sicoval	41		182		182	223	54
31	Toulouse Métropole	241	146	16	8	170	411	283
31	CD Haute Garonne	28		8		8	36	107
	Total Haute Garonne	353	146	206	8	360	713	486
32	DDT Gers							
	Total Gers							
34	CA Hérault-Méditerranée	23		23	72	95	118	
34	CA de Béziers-Méditerranée	36			62	62	98	73
34	CA Sète Agglopôle Méditerranée							10
34	Montpellier Méditerranée Métropole	65	150	80	22	252	317	53
34	CD Hérault	20			71	71	91	
	Total Hérault	144	150	103	227	480	624	136
46	CD Lot							20
	Total Lot							20
48	DDT Lozère							3
	Total Lozère							3
65	DDT Hautes Pyrénées	89					89	35
	Total Hautes Pyrénées	89					89	35
66	CU Perpignan Méditerranée Métropole	83		24	90	114	197	30
66	DDTM Pyrénées Orientales	7					7	62
	Total Pyrénées Orientales	90		24	90	114	204	92
81	DDT Tarn	74			40	40	114	26
	Total Tarn	74			40	40	114	26
82	CA Grand Montauban	40		28		28	68	
82	CD Tarn et Garonne	7					7	
	Total Tarn et Garonne	47		28		28	75	
	Total région Occitanie	952	296	361	429	1086	2038	870



Région Occitanie

Tension sur le marché locatif social au 22 novembre 2016

